



Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

I.	Exposé des motifs	p. 2
II.	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 4
III.	Commentaire des articles	p. 44
IV.	Tableau de correspondance	p. 46
V.	Fiche financière	p. 47
VI.	Fiche d'impact	p. 48
VII.	Texte coordonné	p. 51
VIII.	Directive (UE) 2019/1834	p. 113



I. Exposé des motifs

1. Contexte juridique

La directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires avait pour objectifs :

- d'assurer une assistance médicale en mer appropriée aux travailleurs à bord de navires battant pavillon d'un Etat membre de l'Union européenne et
- de promouvoir la formation et l'information des gens de mer en ce qui concerne la mise en œuvre de la dotation médicale.

Cette directive a été mise en œuvre en droit luxembourgeois par la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires.

La loi du 29 avril 2000 précitée prévoit l'obligation pour tout navire de se doter d'un stock minimal de médicaments et de matériels médicaux. Elle prescrit également qu'un navire de plus de 500 tonneaux de jauge brute avec un équipage de quinze travailleurs ou plus, qui effectue un voyage de plus de trois jours doit avoir un local permettant l'administration de soins médicaux et que le navire avec cent travailleurs ou plus doit avoir un médecin à son bord. A défaut, la radioconsultation médicale est mise en place et les gens de mer sont formés pour la prise de mesures d'assistance médicale et de secours. La loi précitée du 29 avril 2000 prévoit également la possibilité pour le navire d'avoir des antidotes à bord. La loi définit par ailleurs les responsabilités quant à la gestion de la dotation médicale. Un contrôle de la dotation médicale doit être effectué annuellement sous la responsabilité de l'armateur. Enfin des sanctions pénales sont prévues.

La loi du 29 avril 2000 renvoie à un règlement grand-ducal pour son exécution. Le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires a été pris pour :

- préciser la composition de la dotation médicale minimale, y compris le matériel médical et les antidotes, en fonction de différentes catégories de navires ;
- lister les matières dangereuses à prendre en considération ;
- préciser le cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires ;
- préciser les connaissances à acquérir par les gens de mer lors des formations médicales.

En raison de l'adhésion du Luxembourg à la Convention du travail maritime adoptée en février 2006, une modification de la loi précitée du 29 avril 2000 a été introduite par le projet de loi n°7329, actuellement en discussion devant la chambre parlementaire, afin d'adapter le texte aux exigences de ladite convention notamment à l'article 2, paragraphe 4 où le terme « travailleurs » est remplacé par « personnes » et à l'article 7, paragraphe 2, qui imposera que l'attestation fasse l'objet d'une vérification lors des visites périodiques réalisées en vue de la certification des navires.



2. Objectif de la directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques

La directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques a pour objectif de moderniser les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE précitée.

L'annexe II contient une liste non exhaustive de la dotation médicale exigée à bord, comprenant des médicaments, du matériel médical et des antidotes. Il a été constaté que depuis l'adoption de cette annexe, des progrès scientifiques et médicaux ont été réalisés, si bien que certains produits n'ont plus de raison d'être à bord alors que d'autres devraient y être disponibles. Une révision de l'annexe II a ainsi été entreprise, ce qui a eu pour conséquence de modifier également l'annexe IV de ladite directive. Cette annexe IV, qui définit un cadre général servant au contrôle des dotations médicales, est en effet étroitement liée à l'annexe II.

3. Objet du présent projet de règlement grand-ducal

Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE précitée ont fait l'objet d'une transposition respectivement aux articles 2 et 4 du règlement grand-ducal précité du 22 juin 2000.

La transposition de la directive (UE) 2019/1834 précitée nécessite donc le remplacement de ces deux articles. A cette occasion, la désignation des médicaments, antidotes et matériel médical a été revue et introduite dans des annexes. Les quantités devant se trouver à bord ont été adaptées. Par ailleurs, les codes ATC des différents médicaments ont été ajoutés pour faciliter leur remplacement par un médicament équivalent.

L'article 4 est modifié pour refléter les changements faits à l'article 2.

Enfin est ajouté à l'article 2 un paragraphe pour introduire une annexe détaillant le contenu des boîtes à pharmacie à bord des radeaux et embarcations de sauvetage, sur base de l'article 2, paragraphe 2, sous a) de la loi précitée du 29 avril 2000. Ce dernier point avait été omis lors de la transposition initiale de la directive 92/29/CEE précitée.



II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois ;

Vu la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, est remplacé par le texte suivant :

« Art. 2. Dotation médicale (Liste non exhaustive)

(1) Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous a), de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, tout navire doit avoir à son bord en permanence des médicaments et du matériel médical qualitativement au moins conformes à ceux listés aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

Conformément à l'article 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, les navires y définis, doivent au moins avoir en permanence à leur bord, dans leur dotation médicale, les antidotes listés en annexe 3 du présent règlement.

(2) La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous b) de la loi précitée du 29 avril 2000, les quantités fixées aux annexes 1 à 3 sont



établies pour un effectif de trente travailleurs. Pour les navires de catégories A et B, les quantités sont fixées pour une navigation limitée à une durée de trois mois, sans limitation de destination.

Lorsqu'un navire transporte des marchandises dangereuses telles que définies à l'article 3 du présent règlement, la dotation médicale est complétée par les antidotes correspondants qui sont indiqués dans le « guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses » (G.S.M.U.) édité par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

(3) En application de l'article 2, paragraphe 2 sous a), les radeaux et embarcations de sauvetage doivent disposer de deux boîtes à pharmacie étanches contenant la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, les quantités fixées à l'annexe 4 pour la trousse de premiers soins sont établies pour un effectif allant jusqu'à soixante-quinze travailleurs par radeau ou embarcation de sauvetage.

(4) Dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées auprès du commissaire aux affaires maritimes, la dotation médicale telle que prévue aux annexes 1 à 4 peut être remplacée par des produits considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien. »

Art. 2. L'article 4 du même règlement est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé en annexe 5. »

Art. 3. Il est inséré entre l'article 5 et l'article 6, un nouvel article 5bis prenant la teneur suivante :

« Art. 5bis. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires

(1) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :

- 1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés auxdites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;
- 2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »



(2) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non-membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de l'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.

Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption. »

Art. 4. Les annexes 1 à 5 sont ajoutées à la suite du règlement grand-ducal précité du 22 juin 2000.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 20 novembre 2021.

Art. 6. Notre ministre ayant les Affaires maritimes dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe 1
MÉDICAMENTS
(Liste Non-Exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
C01CA24 épinéphrine 0,1% ampoules	30	30	-
2° Antiangoreux			
C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray	1	1	1
3° Diurétiques			
C03CA01 furosemide 40 mg comprimés	60	60	-
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)			
B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés	28	14	-
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)			
C08CA01 amlodipine 5mg comprimés	60	60	-
C01BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)	10	10	-
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
<i>a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</i>			
A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés	120	60	-
<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i>			
A02AD01 association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés	100	50	-
2° Anti-émétiques			
A03FA01 métoclopramide 10 mg comprimés	100	50	-
3° Laxatifs			
A06AD15 macrogol sachet 4 g	20	10	-
N07AA02 pyridostigmine 10 mg comprimés	100	50	-
4° Antidiarrhéïques			
A07DA03 racécadotril 100 mg comprimés	300	150	-



A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés	300	100	10
5° Antihémorroïdaires				
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	2	2	-
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES				
1° Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires				
N02BE01	paracétamol 1 g comprimés, sinon	200	150	8
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés	200	100	6
2° Analgésiques puissants				
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon	100	50	-
N02AA01	morphine 10 mg ampoules	16	10	-
3° Spasmolytiques				
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés	90	90	-
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés	50	50	-
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX				
1° Anxiolytiques				
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés	50	25	-
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules	6	6	-
2° Neuroleptiques				
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules	4	2	-
3° Antinaupathiques				
A04AD01	scopolamine 1 mg patchs	60	30	6
4° Anti-épileptiques (v. aussi anxiolytiques)				
N05BA01	valproate 300 mg comprimés	10	10	-
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES				
1° Antihistaminique				
R06AE07	cétirizine 10 mg comprimés	60	30	-
2° Glucocorticoïde				
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés	20	20	-



6. APPAREIL RESPIRATOIRE				
1° Médicaments utilisés dans le bronchospasme				
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol	5	2	-
2° Antitussifs				
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	30	20	-
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites				
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	10	5	-
7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX				
1° Antibiotiques (au moins deux classes)				
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés	60	30	-
J01XX01	fosfomycine 3g sachets	10	5	-
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	60	30	-
2° Antiparasitaire				
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	90	45	-
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	80	40	-
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques				
J07AM	vaccin antitétanique	5	3	-
J06BB02	immunoglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	3	1	-
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	artémether et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	100	60	-
5° Antiviraux				
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	8	8	-
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	10	5	-
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>a) Solution antiseptique</i>				
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	1	1	0,2
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	1	1	0,2



<i>b) Pommade antibiotique</i>				
D06AX01	acide fusidique 2% pommade	4	2	-
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
M02AA15	diclofénac 2% gel	4	2	-
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>				
D01AC02	miconazole 2% crème	2	2	-
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>				
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	5	5	2
2° Médicaments à usage ophtalmique				
<i>a) Antibiotique et anti-inflammatoire</i>				
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon	3	2	-
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre	2	1	-
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	4	2	-
<i>b) Collyre anesthésique</i>				
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%	1	1	-
<i>c) Solution saline de rinçage oculaire</i>				
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)	1	1	0,2
<i>d) Collyre myotique hypotonisant</i>				
S01EB01	pilocarpine 2%	1	1	-
3° Médicaments à usage otique				
<i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i>				
S02CA06	dexaméthasone, néomycine et polymyxine	1	1	-
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées				
<i>Collutoire antiseptique</i>				
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution	2	2	-
5° Anesthésiques locaux				
<i>a) Anesthésique local par réfrigération</i>				
N01BX01	chlorure d'éthyle, spray	1	-	-
<i>b) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i>				
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable	2	2	-



Annexe 2
MATÉRIEL MÉDICAL
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	3	2	1
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	1	1	-
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant : a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique	2 1 1 1 1 5	1 1 1 1 1 5	- - - - - -
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	1	1	-
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots	3	2	1
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable	40 2	40 2	20 1
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau	2 4	1 2	1 2
4° Bandes de gaze à pansement a. Bandes de gaze à pansement, rouleau b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	12 10	6 5	- 2
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	2	-	-



6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10	10	10
7° Compresses de gaze stérile	100	50	25
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	10	5	2
9° Drap stérile pour brûlé	6	2	-
10° Echarpe triangulaire			
a. Echarpes triangulaires	4	3	-
b. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	12	12	12
11° Gants à usage unique			
a. Gants à usage unique (paires)	300	200	100
b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	36	24	12
12° Pansements adhésifs			
a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m	5	3	1
b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	50	25	10
13° Pansements compressifs stériles			
a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	10	5	2
b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	10	5	2
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc			
Bandelettes d'oxyde de zinc	30	20	10
15° Sutures avec aiguille, non résorbables			
a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm	10	5	-
b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	2	-	-
16° Tulle gras	50	40	30
17° Compresses ophtalmiques stériles	20	10	-
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1	1	1
19° Sacs pour personnes décédées	2	2	-
3. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique	20	-	-
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	1	1	-
3° Ciseaux			
a. Ciseaux coupe-fils	1	1	-
b. Ciseaux de pansements	1	1	1
c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	1	1	1



4° Pincés à disséquer			
a. Pince à disséquer sans griffe	1	1	-
b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	1	1	-
5° Pincés hémostatiques	2	2	1
6° Pincés porte-aiguille	1	1	-
7° Stérilisateur	1	-	-
8° Brosse à ongles	1	1	-
9° Aimant ophtalmique	1	1	-
10° Spéculum dentaire	1	-	-
11° Sonde dentaire	1	-	-
12° Instrument de modelage	1	-	-
13° Pincette pour plombage	1	-	-
14° Rasoirs à usage unique	1	-	-
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique	100	50	-
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :			
a. Protéines	1	-	-
b. Glucose	1	-	-
c. Sang	1	-	-
d. Acétone	1	-	-
e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	100	50	-
3° Feuilles de température	30	10	-
4° Fiches médicales d'évacuation	20	5	-
5° Stéthoscope	1	1	-
6° Tensiomètre	1	1	-
7° Thermomètre médical	2	2	-
8° Thermomètre à hypothermie	1	1	-
9° Guide médical			
Guide pratique de secourisme d'urgence	1	1	1
10° Registre des médicaments contrôlés			
Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1	1	1
11° Coffre étanche rigide	-	-	1
12° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	20	10	-



5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	1	-	-
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	10	5	-
3° Seringues et aiguilles à usage unique			
a. 2 ml	40	20	-
b. 5 ml	100	50	-
c. Aiguilles pour traitement intraveineux	10	5	-
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	1	1	1
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1	1	-
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	50	25	-
2° Bassin de commodité	1	-	-
3° Alaise de caoutchouc	1	-	-
4° Couvertures ou sacs d'urgence	6	3	1
5° Bouillotte	2	1	-
6° Urinal	1	1	-
7° Vessie de glace			
a. Vessie pour glaçons	2	1	-
b. Cuvette réniforme	2	1	-
c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1	1	1
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres			
a. Attelle malléable pour doigt, aluminium	5	3	-
b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4	1	1	-
c. Attelle gonflable; jeu =4	1	1	-
d. Attelles pour cuisse	1	1	-
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	1	1	-
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	1	1	1
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	6	3	1
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	1	1	-



2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	1	-	-
3° Insecticide poudre, 110 g	1	1	-



Annexe 3
ANTIDOTES
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2

	Catégories de navires		
	A	B	C
1° Généraux Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	2 2	2 2	
2° Cardio-vasculaires colestyramine 4 g, sachets	3	3	
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. Nacetyl-cysteine, g	90 1 50 2 130	90 1 50 2 130	9 1 - - -
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml b. bipéridène 2 mg per os, comprimés c. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole d. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	5 20 1 5	5 20 1 5	- 4 - -
5° Appareil respiratoire oxygène médical, 1,35L, bouteille	1	1	-
6° Anti-infectieux antitoxine botulinique équine heptavalente	1	1	-
7° Usage externe calcium gluconate 2,5% gel, g	300	300	



Annexe 4

DOTATION MÉDICALE DES RADEAUX ET EMBARCATIONS DE SAUVETAGE (Liste non-exhaustive) Art 2., paragraphe 3

En application de l'article 2, paragraphe 3, la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage est répartie dans deux trousse de premiers soins.

La première trousse de premiers soins doit se trouver en permanence à bord des radeaux et embarcations de sauvetage. Elle contient :

1° pansements adhésifs de 7,5 cm sur 2,2 cm, emballés individuellement	16
2° garrots	2
3° rouleaux de gaze de 5 cm sur 4,6 m	2
4° pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	4
5° compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	2
6° pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	2
7° bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10
8° solution physiologique dans une bouteille incassable, 200 ml	1
9° œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1
10° tampons oculaires	10
11° éclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1
12° solution de povidone iodée, 120 ml	1
13° exemplaire d'un guide pratique de secourisme d'urgence	1
14° liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1
15° épingles de sûreté	6
16° paire de ciseaux à bandage en acier inoxydable	1



17° rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1
18° masque de réanimation	1
19° paires de gants d'examen (boite de 100 pièces)	2

La deuxième trousse de premiers soins est placée au plus près de chaque radeau ou embarcation de sauvetage et est conservée à température ambiante, dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Elle contient :

1° Antiangoreux C01DA02 trinitrate de glycéryle 0.4 mg, spray	1
2° Antidiarrhéique A07BA01 charbon activé 200 mg, comprimés	12
3° Analgésique/antipyrétique N02BE01 paracétamol 1 gr, comprimés	48
4° Antinaupathique A03FA01 métoclopramide 10 mg, comprimés	18
5° Solution antiseptique à usage externe D08AG02 povidone iodée, flacon 240 ml	1
6° Préparation contre les brûlures D03AX99 biafine émulsion 93 g, tube	2
7° Solution saline de rinçage oculaire solution physiologique 0.9% (en dosettes) – volume total 200 ml	1



Annexe 5
CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES
Art 4.

Section 1^{ère}
NAVIRES DE LA CATEGORIE A

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	--

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
C01CA24 épinéphrine 0,1% ampoules			
2° Antiangoreux			
C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray			
3° Diurétiques			
C03CA01 furosemide 40 mg comprimés			
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)			
B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés			
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)			
C08CA01 amlodipine 5mg comprimés			
C01BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)			
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			



<i>a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</i>			
A02BC01	oméprazole 20 mg comprimés		
<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i>			
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés		
2° Anti-émétiques			
A03FA01	métoclopramide 10 mg comprimés		
3° Laxatifs			
A06AD15	macrogol sachet 4 g		
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés		
4° Antidiarrhéiques			
A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés		
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés		
5° Antihémorroïdaires			
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade		
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
N02BE01	paracétamol 1 g comprimés		
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés		
2° Analgésique puissant			
N02AX02	tramadol 50mg comprimés		
N02AA01	morphine 10 mg ampoules		
3° Spasmolytique			
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés		
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés		



4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytique			
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés		
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules		
2° Neuroleptique			
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules		
3° Antinaupathique			
A04AD01	scopolamine 1 mg patches		
4° Anti-épileptique (v. aussi axiolytiques)			
N05BA01	valproate 300 mg comprimés		
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique			
R06AE07	cétrizine 10 mg comprimés		
2° Glucocorticoïdes			
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés		
6. APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicament utilisé dans le bronchospasme			
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol		
2° Antitussif			
R05CB01	acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)		
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal		
7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes)			
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés		
J01XX01	fosfomycine 3g sachets		



J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés			
2° Antiparasitaire				
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés			
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés			
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques				
J07AM	vaccin antitétanique			
J06BB02	immunoglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml			
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés			
5° Antiviraux				
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés			
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L			
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>a) Solution antiseptique</i>				
D08AC02	chlorhexidine solution (L)			
D08AG02	povidone-iodine solution (L)			
<i>b) Pommade antibiotique</i>				
D06AX01	acide fusidique 2% pommade			
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
M02AA15	diclofénac 2% gel			
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>				
D01AC02	miconazole 2% crème			
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>				
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème			



2° Médicaments à usage ophtalmique			
<i>a) Antibiotiques et anti-inflammatoires</i>			
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon		
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre		
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)		
<i>b) Collyres anesthésiques</i>			
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%		
<i>c) Solution saline de rinçage oculaire</i>			
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)		
<i>d) Collyre myotique hypotonisant</i>			
S01EB01	pilocarpine 2%		
3° Médicaments à usage otique			
<i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i>			
S02CA06	dexaméthasone, néomycine et polymyxine		
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées			
<i>Collutoire antiseptique</i>			
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution		
5° Anesthésiques locaux			
<i>a) Anesthésique local par réfrigération</i>			
N01BX01	chlorure d'éthyle spray		
<i>b) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i>			
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable		

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques			



2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène			
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique			
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement a. Bandes de gaze à pansement, rouleau b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur			
6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
7° Compresse de gaze stérile			
8° Compresse abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			



9° Drap stérile pour brûlé			
10° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Épingles de sûreté, en acier inoxydables			
11° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles (paires)			
12° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			
13° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
15° Sutures avec aiguille, non résorbables a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile			
16° Tulles gras			
17° Compresse ophtalmiques stériles			
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
19° Sacs pour personnes décédées			
3. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique			
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat			
3° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
4° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe			



b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
5° Pincés hémostatiques			
6° Pincés porte-aiguille			
7° Stérilisateur			
8° Brosse à ongles			
9° Aimant ophtalmique			
10° Spéculum dentaire			
11° Sonde dentaire			
12° Instrument de modelage			
13° Pincette pour plombage			
14° Rasoirs à usage unique			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique			
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : a. Protéines b. Glucose c. Sang d. Acétone e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne			
3° Feuilles de température			
4° Fiches médicales d'évacuation			
5° Stéthoscope			
6° Tensiomètre			
7° Thermomètre médical			
8° Thermomètre à hypothermie			
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			



11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)			
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse			
3° Seringues et aiguilles à usage unique a. 2 ml b. 5 ml c. Aiguilles pour traitement intraveineux			
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable			
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux			
2° Bassin de commodité			
3° Alaise de caoutchouc			
4° Couvertures ou sacs d'urgence			
5° Bouillotte			
6° Urinal			
7° Vessie de glace a. Vessie pour glaçons b. Cuvette réniforme c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres a. Attelle malléable pour doigt, aluminium b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 c. Attelle gonflable; jeu =4 d. Attelles pour cuisse			



2° Collier cervical pour immobilisation du cou			
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dur			
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre			
2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.			
3° Insecticide poudre, 110 g			

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5mg/ml, ampoules Hydrixicibalamine, 5g de substance sèche, fiole sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%), fioles			
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets			
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. nacétyl-cystéine, g			
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml b. biperidène 2 mg per os, comprimés c. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4% 100 ml, fiole) d. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml			
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille			
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente			
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5% gel,g			



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 2
NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	---

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques C01CA24 épinéphrine 0,1% ampoules			
2° Antiangoreux C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray			
3° Diurétiques C03CA01 furosemide 40 mg comprimés			
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord) B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés			
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques) C08CA01 amlodipine 5mg comprimés C01BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)			
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale <i>a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</i> A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés			



<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i>			
A02AD01	association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés		
2° Anti-émétiques			
A03FA01	métoclopramide 10 mg comprimés		
3° Laxatifs			
A06AD15	macrogol sachet 4 g		
N07AA02	pyridostigmine 10 mg comprimés		
4° Antidiarrhéiques			
A07DA03	racécadotril 100 mg comprimés		
A07BA01	charbon activé 300 mg comprimés		
5° Antihémorroïdaires			
C05AD03	anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade		
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
N02BE01	paracétamol 1 g comprimés, sinon		
M01AE01	ibuprofène 400 mg comprimés		
2° Analgésique puissant			
N02AX02	tramadol 50mg comprimés, sinon		
N02AA01	morphine 10 mg ampoules		
3° Spasmolytique			
A03BB01	butylscopolamine 10 mg comprimés		
M03BX01	baclofène 10 mg comprimés		
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytique			
N05BA01	diazepam 10 mg comprimés		
N05BA01	diazepam 10 mg ampoules		



2° Neuroleptique			
N05AF05	zuclopenthixol 50 mg ampoules		
3° Antinaupathique			
A04AD01	scopolamine 1 mg patches		
4° Anti-épileptique (v. aussi axiolytiques)			
N05BA01	valproate 300 mg comprimés		
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique			
R06AE07	cétirizine 10 mg comprimés		
2° Glucocorticoïde			
H02AB04	méthylprednisolone 16 mg comprimés		
6. APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicament utilisé dans le bronchospasme			
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol		
2° Antitussif			
R05CB01	acétylcystéine 600 mg comprimés (mucolytique)		
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal		
7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes)			
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés		
J01XX01	fosfomycine 3g sachets		
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés		
2° Antiparasitaire			
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés		
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés		
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques			
J07AM	vaccin antitétanique		



J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml			
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	artéméter et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés			
5° Antiviraux				
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés			
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L			
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>a) Solution antiseptique</i>				
D08AC02	chlorhexidine solution (L)			
D08AG02	povidone-iodine solution (L)			
<i>b) Pommade antibiotique</i>				
D06AX01	acide fusidique 2% pommade			
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
M02AA15	diclofénac 2% gel			
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>				
D01AC02	miconazole 2% crème			
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>				
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème			
2° Médicaments à usage ophtalmique				
<i>a) Antibiotiques et anti-inflammatoires</i>				
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon			
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre			
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)			
<i>b) Collyres anesthésiques</i>				
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%			



c) <i>Solution saline de rinçage oculaire</i> solution physiologique NaCl 0,9% (L)			
d) <i>Collyre myotique hypotonisant</i> S01EB01 pilocarpine 2%			
3° Médicaments à usage otique <i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i> S02CA06 dexaméthasone, néomycine et polymyxine			
4° Médicaments des affections bucco- pharyngées <i>Collutoire antiseptique</i> A01AB03 chlorhexidine 0,2% solution			
5° Anesthésiques locaux <i>Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i> N01BB02 lidocaïne 1% solution injectable			

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques			
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène			
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.			



d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique			
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement c. Bandes de gaze à pansement, rouleau d. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
6° Compresse de gaze stérile			
7° Compresse abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			
8° Drap stérile pour brûlé			
9° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Épingles de sûreté, en acier inoxydables			
10° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)			
11° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			



12° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
13° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
14° Sutures avec aiguille, non résorbables Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm			
15° Tulles gras			
16° Compresse ophtalmiques stériles			
17° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
18° Sacs pour personnes décédées			
3. INSTRUMENTS			
1° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat			
2° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
3° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
5° Pinces hémostatiques			
6° Pinces porte-aiguille			
8° Brosse à ongles			
9° Aimant ophtalmique			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique			
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne			



3° Feuilles de température			
4° Fiches médicales d'évacuation			
5° Stéthoscope			
6° Tensiomètre			
7° Thermomètre médical			
8° Thermomètre à hypothermie			
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			
11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Nécessaire de perfusion intraveineuse			
2° Seringues et aiguilles à usage unique a. 2 ml b. 5 ml c. Aiguilles pour traitement intraveineux			
3° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			
4° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable			
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux			
2° Couvertures ou sacs d'urgence			
3° Bouillotte			
4° Urinal			
5° Vessie de glace a. Vessie pour glaçons b. Cuvette réniforme c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			



7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres a. Attelle malléable pour doigt, aluminium b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 c. Attelle gonflable; jeu =4 d. Attelles pour cuisse			
2° Collier cervical pour immobilisation du cou			
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure			
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre			
2° Insecticide poudre, 110 g			

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)			
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets			
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépipol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. nacetyl-cystéine, g			
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml			



b. bipéridène 2 mg per os, comprimésbicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole c. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml			
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille			
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente			
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5%, gel, g			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 3
NAVIRES DE LA CATEGORIE C

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requis	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)
---------------------	----------------------------------	--

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Antiangoreux C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray			
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Antidiarrhéïques A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés			
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti- inflammatoire N02BE01 paracétamol 1 g comprimés sinon, M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés			
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Antinaupathique A04AD01 scopolamine 1 mg patchs			
5. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE			
1° Médicaments à usage dermatologique a) Solution antiseptique			



D08AC02	chlorhexidine solution (L)			
D08AG02	povidone-iodine solution (L)			
	<i>b) Préparation contre les brûlures</i>			
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème			
2° Médicaments à usage ophtalmique				
	<i>Solution saline de rinçage oculaire</i>			
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)			

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles			
a. Agrafes métalliques			
b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif			
a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau			
b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement			
Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
6° Compresse de gaze stérile			
7° Compresse abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			
8° Echarpe triangulaire			
Epingles de sûreté, en acier inoxydables			
9° Gants à usage unique			
a. Gants à usage unique (paires)			



b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)			
10 Pansements adhésifs			
a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m			
b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			
11° Pansements compressifs stériles			
a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm			
b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
12° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
13° Tulles gras			
14° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
3. INSTRUMENTS			
° Ciseaux			
a. Ciseaux de pansements			
b. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
4° Pincettes à disséquer			
a. Pince à disséquer sans griffe			
b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
2° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			
3° Coffre étanche rigide			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			



Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Couvertures ou sacs d'urgence			
2° Vessie de glace Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
2° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure			

3. Antidotes

1° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte			
2° Système nerveux bipéridène 2 mg per os, comprimés			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



III. Commentaire des articles

Ad art. 1^{er}. L'article 1^{er} a pour objet de remplacer l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires. Le nouvel article 2 est divisé en quatre paragraphes. Le premier paragraphe introduit les annexes 1 à 3 où sont listés les différents produits constituant de la dotation médicale. L'ajout d'annexes a pour objectif d'améliorer la lisibilité du règlement grand-ducal.

Le deuxième paragraphe facilite l'adaptation de la dotation médicale en fonction des différents critères listés à l'article 2, paragraphe 1^{er} sous b) de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires. Les caractéristiques du voyage, le type d'activités à effectuer pendant le voyage, les caractéristiques de la cargaison et le nombre de travailleurs sont autant de facteurs qui impactent la composition de la dotation médicale. Ainsi, l'armateur veillera à ce que la dotation médicale soit en adéquation avec l'équipement à bord. Si les activités à bord sont à haut risque ou si des matières dangereuses se trouvent à bord, l'armateur devra prévoir une dotation médicale plus importante et ajouter des antidotes supplémentaires, en se référant au guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses, édité par l'OMI. En revanche, si le voyage comprend de nombreuses escales dans des ports où il est facile de renouveler la dotation médicale, les quantités à avoir à bord pourront être moins importantes. Le paragraphe 2, alinéa 2, précise pour combien de travailleurs, les quantités prévues aux annexes ont été fixées.

Le paragraphe 3 introduit l'annexe 4 qui liste la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage.

Ceci établi, tout médicament, matériel médical ou antidote prescrit pour une catégorie de navire doit se trouver à bord pour un navire entrant dans ladite catégorie. Une exception est prévue au paragraphe 4 pour les cas où il serait impossible de se procurer les médicaments, antidotes ou matériels prévus dans la liste. Il pourra dans cette hypothèse lui être substitué un produit qui aura été déclaré équivalent par un médecin ou pharmacien.

Ad art. 2. La modification de la liste des médicaments, antidotes et matériels médicaux prévus à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié entraîne nécessairement une modification de l'article 4 du prédit règlement pour que les deux articles soient cohérents. Une nouvelle annexe est ajoutée dans l'objectif d'assurer une meilleure lisibilité.

Ad art. 3. L'article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000 dispose que la dotation médicale doit être complétée et renouvelée « dès que possible ». L'article 3 introduit un article 5 *bis* qui vient préciser les délais dans les cas particuliers de changement de pavillon ou de modification des annexes du présent règlement.

Le paragraphe 1^{er} prévoit des mesures permettant aux armateurs d'adapter la dotation médicale à bord des navires en cas de changement de pavillon depuis un autre pavillon européen ou suite à une modification des annexes. Les armateurs ont trois mois pour acquérir les médicaments, antidotes et matériels médicaux qui n'étaient pas prescrits sous le régime précédemment applicable, que ce soit sous une ancienne réglementation ou sous une réglementation étrangère. En revanche, si le navire a



d'ores et déjà à son bord une dotation médicale qui est considérée comme équivalente à celle prévue aux annexes du présent règlement, son remplacement par les produits nouvellement requis peut se faire au fur et à mesure, au moment où les produits auraient normalement dû être renouvelés (date de péremption ou utilisation ou perte).

Le paragraphe 2 requiert que les navires arrivant de registres hors Union européenne adaptent leur dotation médicale dans le mois qui suit leur immatriculation. Par exception et dérogation expresse du commissaire, les médicaments, antidotes et matériels médicaux jugés équivalents par un médecin ou un pharmacien seront acceptés à bord jusqu'au moment où ils auraient normalement dû être remplacés.

Ad art. 4. Cet article ne requiert pas de commentaires particuliers.

Ad art. 5. L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal est identique à celle de la directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

Ad art. 6. Cet article ne requiert pas de commentaires particuliers.

Ad annexes 1 à 4. Ces annexes mettent à jour la liste de la dotation médicale afin de tenir compte des évolutions scientifiques et techniques. Les modifications répondent donc à un souci de modernisation et de prise en compte de l'évolution du marché du médicament.



IV. Tableau de correspondance

Directive (UE) 2019/1834	Projet de règlement grand-ducal
Art. 1 ^{er} .	Art. 2
Art 2.	Partiellement art. 5
Art. 3.	Pas de transposition nécessaire
Art. 4.	Pas de transposition nécessaire
Annexe 1) I. Médicaments	Annexe 1
Annexe 1) II. Matériel médical	Annexe 2
Annexe 1) III. Antidotes	Annexe 3
Annexe 1) III. Antidotes <i>Remarques</i>	Article 2, paragraphe 2, alinéa 3
Annexe 2)	Annexe 5



V. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.



VII. Texte coordonné

Art.1^{er} : Catégories de navires

Les navires sont classés en trois catégories :

- A. Navire pratiquant la navigation maritime ou la pêche en mer, sans limitation de parages.
- B. Navire pratiquant la navigation maritime ou la pêche en mer dans des parages limités à moins de 150 milles marins du port le plus proche médicalement équipé de façon adéquate.
- C. Navire pratiquant la navigation portuaire, les bateaux et les embarcations restant très près des côtes ou ne disposant pas d'emménagements autres qu'une timonerie.

Art.2 : Dotation médicale (Liste non exhaustive)

La nature de la dotation médicale est adéquate à l'équipement du navire et à la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).

Tout navire doit avoir à son bord en permanence une dotation médicale qualitativement et quantitativement au moins conforme aux prescriptions ci-jointes :

I. MEDICAMENTS

1. CARDIO VASCULAIRES

a) Cardio-circulatoires — sympathomimétiques

Adrénaline 0,1 % amp. 0,5 ml au min.

Dioxine 0,5 mg/ml ampoules 2 ml

b) Antiangoreux

Dinitrate d'isorbide 5mg comprimés (Cédocard)

Nifédipine 10 mg capsules (Adalat*)

c) Diurétique

furosemide 40 mg comprimés (Lasix*)

furosemide 20 mg ampoules (Lasix*)

d) Antihémorragiques y compris utérotonique si femme à bord

ergométrine gouttes 0,25 mg/ml (Méthergine*)

ergométrine ampoules 0,2 mg/ml (Méthergine*)

e) Antihypertenseur

propranolol 40 mg comprimés (Inderal*)

Catégories des navires		
A	B	C

10	5	5
6	6	-

60	60	60
50	50	-

50	12	-
10	5	-

20	10	-
10	5	1

50	ajout	-
----	-------	---

2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL



a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale

- Anti-ulcéreux antagoniste des récepteurs H₂ à l'histamine
- cimétidine 200 mg comprimés (Tagamet*)
- Pansements antiacide de la muqueuse
- hydroxyde de magnésium 400 mg comprimés
- suspension d'hydroxyde de magnésium 400 mg/5 ml, 350 ml

100 50 -

200	40	-
2	-	-

b) Anti-émétiques

- métoclopramide 10 mg ampoules (Primpéran*)
- dompéridone 60 mg (Motilium)

12	6	3
12	6	-

c) Laxatif lubrifiant

- émulsion de paraffine 224 ml (Agalrol*) Lansoyl

1	-	-
---	---	---

d) Antidiarrhéique style SMECTA sachets

- préparation sachet (glucose 20 g, chlorure de soude 3,5 g, bicarbonate de soude 2,5 g, chlorure de potassium 1,5 g)
- lopéramide 2 mg capsule (Imodium*)

30	-	-
120	40	20

e) Antiseptique intestinal

- charbon activé 70 g granules ou poudre ok possible

1	1	-
---	---	---

e) Antihémorroïdaire Trianal

- undécylénate de clemizole 5 mg
- hydrochloride de cinchocaïne 1 mg
- hexachlorofène 2,5 mg
- caproate de prednisolone 1,3 mg (Scheriproct*) suppo

60	24	-
----	----	---

3. ANALGESIQUES ET ANTIPASMODIQUES

a) Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire

- acide acétylsalicylique 500 mg comprimés
- paracétamol 500 mg comprimés

200	120	40
200	120	-

b) Analgésique puissants

- indométhacine 50 mg capsules (Indocid*)
- tartrate d'ergetamine comprimés (Cafergot*)
- morphine 10 mg ampoules

30	30	-
40	20	-
10	5	-

c) Spasmodique

- butylhyoscine 20 mg ampoules (Buscopan*)
- buthyloscine 10 mg comprimés (Buscopan*)

12	6	-
50	20	-

4. MÉDICAMENTS DU SYSTÈME NERVEUX



a) Anxiolytique

diazepam 5 mg comprimés (Valium*)

diazepam 10 mg ampoule (Valium*)

50	25	-
6	6	-

b) Neuroleptique

halopéridol 5 mg ampoule (Haldol*)

10	5	-
----	---	---

c) Antinaupathique

cinnarizine 20 mg comprimés

maléate de dompéridone 15 mg (Touristil*)

48	24	12
----	----	----

e) Anti-épileptique

phénobarbital 100 mg comprimés

100	ajout	-
-----	-------	---

5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES

a) Antihistaminique H1

maléate de d.chl. féniramine 6 mg comprimés (Polaramine*)

60	20	-
----	----	---

b) g Glucocorticoïde injectable

méthylprednisolone 40 mg ampoules (Solu-Medrol*)

6	3	-
---	---	---

6. MÉDICAMENTS DU SYSTÈME RESPIRATOIRE

a) Médicament utilisé dans le bronchospasme

salbutamol inhalateur (Ventolin*) 200 doses

salbutamol 0,5 mg ampoule (Ventolin*)

théophylline retard 250 mg dragee

2	1	-
3	-	-
30	-	-

b) Antitussif

codéine 30 mg comprimés

R05CA Expectorants

sirop expectorant 200 ml

40	-	-
5	3	-

c) ~~Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites~~

cinnarizine 10 mg comprimés

hydrochl. de phénylpropanolamine 50 mg

iodide d'isopropamine 2,5 mg (Rinomar*)30



7. MEDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX

a) Antibiotiques (au moins deux classes)

amoxycilline 500-mg-capsules

amoxycilline 1-g-ampoule

érythromycine 500-mg-comprimés

doxycycline 100-mg-capsules

benzathine-pénicilline G 1, 2 M.U. amp. (Pénadur L.A.*)

spectinomycine 2-g-ampoule (Trobicin*)

64	32	-
15	9	-
64	32	-
50	-	-
15	-	-
5	-	-

b) Sulfamide antibactérien

triméthoprim 80-mg-comprimés-

sulfaméthoxazole 400-mg

c) Antiseptique des voies urinaires

norfloxacine 400-mg-comprimés (Zoroxin*)

d) Antiparasitaire

mébendazole 100-mg-comprimés (Vermox*)

Chloroquine 100-mg-capsules

proguanil 100-mg-comprimés (Paludrine*)

quinine 500-mg-comprimés

mefloquine 250-mg-comprimés (Lariam*)

sulfadoxine 500-mg-comprimés

pyriméthamine 25-mg (Fansidar*)

metronidazole 500-mg-comprimés (Flagyl*)

100	50	-
100	50	
12	6	-
1000	300	60
3250	1000	250
100	60	-
12	12	-
12	12	
40	20	-

e) Anti-infectieux intestinal

nifuroxazide 200-mg-comprimés (Ercefuryl*)

e) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques

anatoxine tétanique ampoule 40 U.I. (Tevax*)

immunoglobuline humaine ampoule antitétanique 250 mg U.I.

56	16	-
----	----	---

5	3	-
3	1	

8. COMPOSES DESTINES A LA REHYDRATATION, A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE

chlorure sodique 1-g-comprimés

chlorure sodique 9-g-perfusion-eau 1-L

solution de substitution du plasma

500	-	-
4	2	-
2	1	-

9. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE



a) Médicaments à usage dermatologique

—Solution antiseptique

cétrimide 15 % solution 4-2-2

chlorhexidinedigl. 1,5 % 250 ml (H.A.C.*)

eau oxygénée 3% 100 ml solution

4	2	2
1	-	-

—alcool dénaturé 70% 200 ml solution

5	1	-
---	---	---

—Pommade antibiotique

chlorhydrate de chlortétracycline 14 g pommade (Auréomycine*)

4	2	-
---	---	---

—Pommade anti-inflammatoire et antalgique

nicotinate de benzyl 10 mg

oléorésine de capsicum 10 mg

salicylate de glycol 10 mg

eucalyptol 10 mg

camphre 10 mg

essence de pin 8,5 mg

essence de térébenthine 31 mg/g

35 g baume (Sloan*)

2	1	-
---	---	---

acétonide de fluocinolone 0,025%

néomycine 0,5% 5 g crème (Neo-Synalar*)

—Gel dermique antimycosique D01AC02 miconazole

Miconazole 2% 30 g crème (Daktarin*)

6	3	-
2	2	-

—Préparation contre les brûlures

sulfadiazine d'argent 1% 500 g crème (Flammazine*)

copolymères d'acryl 3,1% 28 X 15 cm pansement (Op-Site*)

1	1 ^(50Gr+)	-
4	2	1

b) Médicaments à usage ophtalmique

Collyre antibiotique

eau boriquée 100 g collyre 1-1

—Collyre antibiotique et anti-inflammatoire

oxytétracycline 5 mg 3,5 g onguent opht. (Terramycine*)

dexaméthasone 0,1% 5

chloramphénicol 0,4% 5 ml collyre (Deicol*)

1	1	-
6	3	-
8	4	-

—Collyre anesthésique

oxybuprocaine 1% 20 ml collyre (Novesine*)

—Collyre myotique hypotonisant

pilocarpine 2% 10 ml collyre

1	1	-
2	2	-

b) —Médicaments à usage otique;



—Solution antibiotique

bacitracine 2500 U.I.

sulfate de néomycine 30.000 U.I. 10 ml solution (Nébacetine*)

5	3	-
---	---	---

—Solution anesthésique et anti-inflammatoire

elioquinol 10 mg gouttes

pivalate de fluméthasone 0,2 mg/ml 7,5 ml

(Locacortene Vioforme*)

2	1	-
---	---	---

d) Médicaments des affections bucco-pharyngées

—Collutoire antibiotique ou antiseptique

chlorhexidine digluconate solution 0,2% 200 ml (Hibident*)

5	3	-
---	---	---

e) Anesthésiques locaux

—Anesthésique local par réfrigération

—éthylchlorure 50 ml solution

2	1	-
---	---	---

—Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée

lidocaïnehydrochloride 1%, 20 ml flacon

3	2	-
---	---	---

Mélange anesthésique et antiseptique dentaire

chlorhydrate de procaine 4,10 g

alcool benzylique 6,15 g

créosote 28,65 g

phénol 20,50 g

eugénol 42,70 g 100 ml solution (Pulpéryl*) 1-

lignocaïne 2% 30 g gel (Xylocaïne*)

1	-	-
2	1	1

II. MATÉRIEL MÉDICAL

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION

—Appareil de réanimation manuelle

Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène

1	1	-
---	---	---

—Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène

Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;

Détendeur

Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.

Humidificateur incassable, relié aux bouteilles

2	1	-
1	1	-
1	1	-
1	1	-



jeu de raccords

1	1	-
5	5	-

Masque réglable en plastique à usage unique

Bouteille d'oxygène pressurisée

2700	1350	-
€	€	

– Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures

Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures

1	1	-
---	---	---

– Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche

Canule de Guédel

Numéro 4

2	2	2
---	---	---

Numéro 3

2	2	-
---	---	---

Numéro 1

1	1	-
---	---	---

2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE

– Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles

Agraffes métalliques

40	40	20
----	----	----

avec applicateur stérilisable

1	1	-
---	---	---

– Bandage élastique autoadhésif

Bandages élastiques adhésifs, de rouleau

2	1	1
---	---	---

Bandages Velpeau, de rouleau

4	2	2
---	---	---

– Bandes de gaze à pansement

Bandes de gaze à pansement, de rouleau

12	ajout	-
----	-------	---

– Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt

Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur

2	-	-
---	---	---

– Compresses de gaze stérile

100	50	25
-----	----	----

– Coton hydrophile

Coton hydrophile 100 g

3	1	-
---	---	---

Ruban adhésif, de rouleau

5	3	2
---	---	---

– Drap stérile pour brûlé

6	2	-
---	---	---

– Echarpe triangulaire

Echarpes triangulaires

4	3	-
---	---	---

Épingles de sûreté, en acier inoxydables

12	12	12
----	----	----

– Gants à usage unique

100 pièces

1	1	ajout
---	---	-------

Gants chirurgicaux, stériles, 12 paires

1	1	ajout
---	---	-------

– Pansements adhésifs

Pansements adhésifs préparés, de rouleau en m.

5	3	1
---	---	---

– Pansements compressifs stériles

20	10	3
----	----	---

– Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc



- Bandelettes d'oxyde de zinc
- Sutures avec aiguille, non résorbables
 - Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm
 - Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille sémi-circulaire, 00, stérile
- Tulles-gras
 - tulle gras
 - Compresses ophtalmiques stériles
 - Préservatifs
 - sacs pour personnes décédées

30	20	10
----	----	----

10	5	-
2	-	-

50	40	30
20	10	-
250	100	-
2	2	-

3. INSTRUMENTS

- Bistouris à usage unique
- Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat
- Ciseaux
 - Ciseaux coupe-fils
 - Ciseaux de pansements
- Pincès à disséquer
 - Pince à disséquer sans griffe
 - Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld
- Pincès hémostatiques
- Pincès porte-aiguille
 - Stérilisateur
 - Brosse à ongles
 - Aimant ophtalmique
 - Spéculum dentaire
 - Sonde dentaire
 - Instrument de modelage
 - Pincette pour plombage
- Rasoirs à usage unique

20	-	-
1	1	-

1	1	-
1	1	1

1	1	-
1	1	-
2	2	1
1	1	-
1	-	-
1	1	-
1	1	-
1	-	-
1	-	-
1	-	-
1	-	-

4. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MEDICALE

- Abaisse-langue à usage unique
- Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :
 - Protéines
 - Glucose
 - Sang
 - Acétone
 - Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne
- Feuilles de température

100	50	-
-----	----	---

1	-	-
1	-	-
1	-	-
1	-	-
100	50	-
30	10	-



–Fiches médicales d'évacuation

–Stéthoscope

–Tensiomètre anéroïde

–Thermomètre médical

–Thermomètre à hypothermie

Guide médical

Régistre des médicaments contrôlés

Coffre étanche rigide

20	5	-
1	1	-
1	1	-
2	2	-
1	1	-
1	1	1
1	1	1
-	-	1

5. MATERIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE

–Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)

–Nécessaire à goutte à goutte rectal

–Tubulures à perfusion, à usage unique

–Poche de drainage d'urine

–Seringues et aiguilles à usage unique

2 ml

5 ml

Aiguilles pour traitement intraveineux

–Sonde urinaire

Sonde à ballonnet

Lubrifiant stérile 15 g

Bande élastique avec Velcro*

Potence à perfusion

Bouteille pour l'irrigation ophtalmique

1	-	-
5	-	-
10	5	-
2	1	-

40	20	-
100	50	-
10	5	-

2	1	-
1	1	-
1	1	-
1	1	-
2	1	-

6. MATERIEL MEDICAL GENERAL

–Bassin de commodité

Alaise de caoutchouc

Couvertures ou sacs d'urgence

–Bouillotte

–Urinal masculin

–Vessie de glace

Vessie pour glaçons

Cuvette réniforme

1	-	-
1	-	-
6	3	1
2	1	-
1	1	-

2	1	-
2	1	-

7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION

–Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres

Attelle malléable pour doigt Attelle, aluminium (pour doigts)

Attelle malléable pour avant-bras et main Attelle, normale; jeu =4

Attelle gonflable; jeu =4

5	3	-
1	1	-
1	1	-



- Attelles pour cuisse Attelle, bois
- Collier cervical pour immobilisation du cou
- Gouttière treuillable ou matelas coquille à dépression permettant le débarquement et le transport des blessés ou malades à bord

1	1	-
1	1	-
1	1	-

8. DESINFECTION - DESINFECTATION - PROTECTION

- Composé pour désinfection de l'eau
 - Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre (Chloramine*)
- Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.
- Insecticide poudre, 110 g

1	1	-
1	-	-
1	1	-

III. ANTIDOTES

1. Médicaments

- Généraux

- Solution de substitution du plasma 1 L, perfusion
- Glucose 500 g poudre
- Acide ascorbinique 1 g comprimés
- Acide ascorbinique 500 mg ampoule 5 ml
- Chlorphéniramine ampoule 5 mg 1 ml (Polaramine injectable*)

2	1	1
1	1	1
200	200	100
20	10	5
39	21	9

- Cardio-vasculaires

- Furosemide 40 mg comprimés (Lasix*)
- Furosemide 20 mg ampoule (Lasix*)
- Phytoménadione 10 mg ampoule 1 ml (Konakion*)

74	24	12
40	10	5
4	2	2

- Système gastro-intestinal

- Hydroxyde d'aluminium avec hydroxide de magnésium 600 mg comprimés (Maalox*)
- Charbon activé 70 g granulés ou poudre
- Hydrochloride de métoclopramide 10 mg 2 ml ampoule (Primpéran*)

80	40	40
1	1	1
60	30	12

- Système nerveux

- Diazépam 10 mg ampoule (Valium*)
- Lévomepromazine 25 mg ampoule (Nozinan*)
- Morphine 10 mg ampoule
- Naloxon 0,4 mg ampoule (Narcan*)
- Sulphate d'atropine 1 mg 1 ml — 40 ampoule

60	30	12
80	30	10
30	15	5
30	10	10
40	20	10

- Système nerveux (suite)

- Nitrite d'amile 0,17 mg 0,2 ml, ampoules
- Gluconate de calcium 1 g dragées effervescentes (Calcium Sandoz* Forte)

100	20	10
30	15	5

160	50	20
-----	----	----



Dimercaprol 100 ml ampoule (B.A.L.*)			
bleu de méthylène 1% 10 ml ampoule	40	20	10
—Appareil respiratoire			
Aminophylline 350 mg suppo	60	24	12
Salbutamol 0,1 mg 200 doses inhalateur (Ventolin*)	4	2	1
—Anti-infectieux			
Paracétamol 500 mg comprimés	120	40	20
Ampicilline 500 mg capsules	96	32	16
Ampicilline 500 mg ampoule	96	18	12
Triméthoprim 80 mg-sulphaméthoxazol 400 mg comprimés	50	20	20
—Usage externe			
Tétracycline hydrochloride 1% 5 g pommade ophtalmique (Aureomycin*)	10	5	2
Alcool éthylique 10% 500 ml solution	4	2	1

2. Matériel médical

Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)

Coffre à oxygénothérapie, contenant: réservoir d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à 15 L/min.: contenu de 1350 L par réservoir, mesuré à la pression atmosphérique —
Détendeur
Régulateur du débit, fournissant au minimum 4 L/min.
Humidificateur incassable, connecté au réservoir
jeu de tuyaux
Masque réglable en plastique à usage unique

4	2	1
2	1	1
2	1	1
2	1	1
2	1	1
10	5	3

Remarque

En vue de l'application détaillée du présent règlement grand-ducal, il est permis de se référer au Guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses (GSMU), inclus dans le Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990).

L'adaptation éventuelle du présent règlement grand-ducal peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du GSMU.

Art.2 : Dotation médicale (Liste non exhaustive)

(5) Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous a), de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, tout navire doit avoir à son bord en permanence des médicaments et du matériel médical qualitativement au moins conformes à ceux listés aux annexes 1 et 2 du présent règlement.



Conformément à l'article 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, les navires y définis, doivent au moins avoir en permanence à leur bord, dans leur dotation médicale, les antidotes listés en annexe 3 du présent règlement.

(6) La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage. L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (médicaments) et aux notices d'instruction (dispositifs médicaux).

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, sous b) de la loi précitée du 29 avril 2000, les quantités fixées aux annexes 1 à 3 sont établies pour un effectif de trente travailleurs. Pour les navires de catégories A et B, les quantités sont fixées pour une navigation limitée à une durée de trois mois, sans limitation de destination.

Lorsqu'un navire transporte des marchandises dangereuses telles que définies à l'article 3 du présent règlement, la dotation médicale est complétée par les antidotes correspondants qui sont indiqués dans le « guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses » (G.S.M.U.) édité par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

(7) En application de l'article 2, paragraphe 2 sous a), les radeaux et embarcations de sauvetage doivent disposer de deux boîtes à pharmacie étanches contenant la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, les quantités fixées à l'annexe 4 pour la trousse de premiers soins sont établies pour un effectif allant jusqu'à soixante-quinze travailleurs par radeau ou embarcation de sauvetage.

(8) Dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées auprès du commissaire aux affaires maritimes, la dotation médicale telle que prévue aux annexes 1 à 4 peut être remplacée par des produits considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien.

Art.3 : Matières dangereuses

Les matières figurant au présent article sont à prendre en compte quel que soit l'état dans lequel elles sont embarquées, y compris l'état de déchets et de résidus de cargaison.

- Matières et objets explosifs ;
- Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression ;
- Matières liquides inflammables ;
- Matières solides inflammables ;
- Matières sujettes à combustion spontanée ;
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ;
- Matières carburantes ;
- Peroxydes organiques ;



- Matières toxiques ;
- Matières infectieuses ;
- Matières radioactives ;
- Matières corrosives ;
- Matières dangereuses diverses, c'est-à-dire toutes autres matières dont l'expérience a montré, ou pourra montrer, qu'elles présentent un caractère dangereux tel que les dispositions de l'article 3 devraient leur être appliquées.

Remarque

En vue de l'application détaillée du présent article, il est permis de se référer au Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990).

L'adaptation éventuelle du présent article peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du Code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI.

Art. 4 : Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

~~Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé ci-joint :~~

Section A, NAVIRES DE LA CATEGORIE A

I. Identification du navire

Nom _____ :

Pavillon :

Port d'attache _____ :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	--

1. Médicaments

1.1. CARDIO VASCULAIRES

a) Analeptiques cardio-circulatoire

– Sympathomimétiques

b) Antiangoreux

c) Diurétique

d) Antihémorragiques y compris utérotonique

— si femme à bord

e) Antihypertenseur



1.2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL

a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale

- Anti-ulcéreux antagoniste des récepteurs H₂ à l'histamine
- Anti-acide pansement de la muqueuse

b) Anti-émétique

c) Laxatif lubrifiant

d) Antidiarrhéique

e) Antiseptique intestinal

f) Antihémorroïdaire

1.3. ANALGESIQUES ET ANTISPASMODIQUES

a) Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire

b) Analgésique puissant

c) Spasmolytique

1.4. MÉDICAMENTS DU SYSTÈME NERVEUX

a) Anxiolytique

b) Neuroleptique

c) Antinaupathique

d) Anti-épileptique

1.5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES

a) Antihistaminique H₁

b) Glucocorticoïde injectable

1.6. MÉDICAMENT DU SYSTÈME RESPIRATOIRE

a) Médicament utilisé dans le bronchospasme

b) Antitussif

c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites



1.7. MEDICAMENTS ANTI INFECTIEUX

- a) Antibiotiques (au moins deux familles)
- b) Sulfamide antiactérien
- c) Antiparasitaire
- d) Anti-infectieux intestinal
- e) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques

1.8. COMPOSES DESTINES A LA REHYDRATATION, — A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE

--	--	--

1.9. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE

- a) Médicaments à usage dermatologique
 - Solution antiseptique
 - Pommade antibiotique
 - Pommade anti-inflammatoire et antalgique
 - Préparation contre les brûlures

- b) Médicaments à usage ophtalmique
 - Collyre antibiotique
 - Collyre antibiotique et anti-inflammatoire
 - Collyre anesthésique
 - Collyre myotique hypotonisant

- c) Médicaments à usage optique

- Solution antibiotique
- Solution anesthésique et anti-inflammatoire

- d) Médicaments des affections bucco-pharyngées

- Collutoire antibiotique et antiseptique

--	--	--

- e) Anesthésiques locaux

- Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée
- Mélange anesthésique et antiseptique dentaire

2. Matériel médical

2.1. MATERIEL DE REANIMATION

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle
-----------------------	----------------------------------	--



		de péremption)
--	--	----------------

- Appareil de réanimation manuelle
- Appareil à oxygéno-thérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène
- Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures
- Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche

2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE

- Agrafeuse à usage unique pour suture ou nécessaire de suture et d'aiguilles
- Bandage élastique autoadhésif
- Compresse de gaze stérile
- Coton hydrophile
- Drap stérile pour brûlé
- Echarpe triangulaire
- Gants en polyéthylène à usage unique
- Pansements adhésifs
- Pansements compressifs
- Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc
- Tulle gras

2.3. INSTRUMENTS

- Boîte à instruments en acier inoxydable
- Ciseaux
- Pincettes à disséquer
- Pincettes hémostatiques

2.4. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MEDICALE

- Abaisse langue à usage unique
- Fiches médicales d'évacuation
- Stéthoscope
- Tensiomètre anéroïde
- Thermomètre médical standard



—Thermomètre à hypothermie

--	--	--

2.5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE

—Seringues et aiguilles à usage unique

--	--	--

2.6. MATÉRIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION

—Attelle malléable pour doigt

—Attelle malléable pour avant-bras et main

—Attelles gonflables

—Attelle pour cuisse

—Collier cervical pour immobilisation du cou

3. Antidotes

3.1. Généraux

3.2. Cardio-vasculaires

3.3. Système gastro-intestinal

3.4. Système nerveux

3.5. Système respiratoire

3.6. Anti-infectieux

3.7. Usage externe

3.8. Autres

3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie

Lieu et date _____ :

Signature du capitaine _____ :

Visa de la personne ou autorité compétente _____ :



Section B, NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom _____:

Pavillon:

Port d'attache:

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	---

1. Médicaments

1.1. CARDIO-VASCULAIRES

- a) Analeptiques cardio-circulatoire-
Sympathomimétiques
- b) Antiangoreux
- c) Diurétique
- d) Antihémorragiques y compris utérotonique si
femme à bord

1.2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

- a) Médicaments de la pathologie gastrique et
intestinale
 - Anti-acide pansement de la muqueuse
- b) Anti-émétique
- c) Antidiarrhéique
- d) Antiseptique intestinal
- e) Antihémorroïdaire

1.3. ANALGESIQUES ET ANTISPASMODIQUES

- a) Analgésique, antipyrétique et anti-
inflammatoire
- b) Analgésique puissant
- c) Spasmolytique

1.4. MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX



- a) Anxiolytique
- b) Neuroleptique
- c) Antinaupathique

1.5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-
ANAPHYLACTIQUES

- a) Antihistaminique H₁
- b) Glucocorticoïde injectable

1.6. MÉDICAMENT DU SYSTÈME RESPIRATOIRE

- a) Médicament utilisé dans le bronchospasme
- b) Antitussif
- c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites

1.7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX

- a) Antibiotiques (au moins deux familles)
- b) Sulfamide antiactérien
- c) Antiparasitaire
- d) Anti-infectieux intestinal
- e) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques

1.8. COMPOSÉS DESTINÉS À LA REHYDRATATION,
À L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE
VASCULAIRE

--	--	--

1.9. MÉDICAMENTS À USAGE EXTERNE

- a) Médicaments à usage dermatologique
 - Solution antiseptique
 - Pommade antibiotique
 - Pommade anti-inflammatoire et antalgique
 - Préparation contre les brûlures
- b) Médicaments à usage ophtalmique
 - Collyre antibiotique
 - Collyre antibiotique et anti-inflammatoire
 - Collyre anesthésique
 - Collyre myotique hypotonisant



c) Médicaments à usage optique

- Solution antibiotique
- Solution anesthésique et anti-inflammatoire

d) Médicaments des affections bucco-pharyngées

- Collutoire antibiotique et antiseptique

--	--	--

e) Anesthésiques locaux

- Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée

--	--	--

- Mélange anesthésique et antiseptique dentaire

--	--	--

2. Matériel médical

2.1. MATERIEL DE REANIMATION

- Appareil de réanimation manuelle
- Appareil à oxygène-thérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène
- Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures
- Embouts buccaux pour réanimation bouche à bouche

Quantités requis	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)

2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE

- Agrafeuse à usage unique pour suture ou nécessaire de suture et d'aiguilles
- Bandage élastique autoadhésif
- Compresse de gaze stérile
- Coton hydrophile
- Drap stérile pour brûlé
- Echarpe triangulaire
- Gants en polyéthylène à usage unique
- Pansements adhésifs
- Pansements compressifs stériles
- Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc
- Tulle gras



2.3. INSTRUMENTS

- Boîte à instruments en acier inoxydable
- Ciseaux
- Pincès à disséquer
- Pincès hémostatiques

2.4. MATERIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MEDICALE

- Abaisse langue à usage unique
- Fiches médicales d'évacuation
- Stéthoscope
- Tensiomètre anéroïde
- Thermomètre médical standard
- Thermomètre à hypothermie

2.5. MATERIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE

- Seringues et aiguilles à usage unique

Quantités requis	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)

--	--	--

2.6. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION

- Attelle malléable pour doigt
- Attelle malléable pour avant-bras et main
- Attelles gonflables
- Attelle pour cuisse
- Collier cervical pour immobilisation du cou

3. Antidotes

- 3.1. Généraux
- 3.2. Cardio-vasculaires
- 3.3. Système gastro-intestinal
- 3.4. Système nerveux
- 3.5. Système respiratoire
- 3.6. Anti-infectieux
- 3.7. Usage externe



3.8. Autres

3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie

Lieu et date _____ :

Signature du capitaine _____ :

Visa de la personne ou autorité compétente _____ :

SECTION C. NAVIRES DE LA CATEGORIE C

I. Identification du navire

Nom _____ :

Pavillon _____ :

Port d'attache _____ :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)

1. Médicaments

1.1. CARDIO-VASCULAIRES

a) Antiangoreux

b) Antihémorragiques, y compris utérotonique si
femme à bord

1.2. MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

a) Anti-émétique

b) Antidiarrhéique

1.3. ANALGESIQUES ET ANTIPASMODIQUES

a) Analgésique, antipyrétique et anti-
inflammatoire

--	--	--

1.4. MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX



—Antinaupathique

--	--	--

1.5. MEDICAMENTS A USAGE EXTERNE

—Médicaments à usage dermatologique—Solution
antiseptique

--	--	--

—Préparation contre les brûlures

--	--	--

2. Matériel médical

2.1. MATERIEL DE REANIMATION

—Embouts buccaux pour réanimation bouche à
bouche

--	--	--

2.2. PANSEMENTS ET MATERIEL DE SUTURE

—Bandage élastique auto-adhésif

--	--	--

—Compresse de gaze stérile

--	--	--

—Gants en polyéthylène à usage unique

--	--	--

—Pansements compressifs stériles

--	--	--

—Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc

--	--	--

3. Antidotes

3.1. Généraux

--	--	--

3.2. Cardio-vasculaires

--	--	--

3.3. Système gastro-intestinal

--	--	--

3.4. Système nerveux

--	--	--

3.5. Système respiratoire

--	--	--

3.6. Anti infectieux

--	--	--

3.7. Usage externe

--	--	--

3.8. Autres

--	--	--

3.9. Nécessaire à oxygéno-thérapie

--	--	--

Lieu et date _____ :

Signature du capitaine _____ :

Visa de la personne ou autorité compétente _____ :

Art. 4. Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

Le contenu de la dotation médicale doit être reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé en annexe 5.



Art.5 : Formation médicale du capitaine et des travailleurs désignés

Le capitaine ou son délégué doit avoir reçu une formation adéquate qui est à actualiser périodiquement et qui doit suivre les orientations générales ci-jointes :

1. 1. Acquisition de connaissances de base en physiologie, séméiologie et thérapeutique.
2. Acquisition d'éléments de prévention sanitaire, notamment en matière d'hygiène individuelle et collective, et d'éléments ayant trait à d'éventuelles mesures prophylactiques.
3. Acquisition d'un savoir-faire pratique concernant les gestes thérapeutiques essentiels et les modalités de l'évacuation sanitaire.

Pour les responsables des soins à bord des navires de la catégorie A, la formation pratique devra se faire, si possible, en milieu hospitalier.

4. Acquisition d'une bonne connaissance des modalités d'utilisation des moyens de consultation médicale à distance.

II. La formation médicale doit tenir compte des programmes définis par les textes internationaux récents généralement reconnus.

Art. 5 bis. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires

(3) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :

1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés auxdites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;

2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »

(4) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non-membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de l'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les



caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.

Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption.

Art. 6. : Publication

Notre Ministre des Transports et Notre Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



Annexe 1
MÉDICAMENTS
(Liste Non-Exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	Catégories de navires		
	A	B	C
10. <u>CARDIO-VASCULAIRES</u>			
<u>1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques</u>			
C01CA24 <u>épinéphrine 0,1% ampoules</u>	<u>30</u>	<u>30</u>	-
<u>2° Antiangoreux</u>			
C01DA02 <u>nitroglycérine 0,3 mg spray</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>3° Diurétiques</u>			
C03CA01 <u>furosemide 40 mg comprimés</u>	<u>60</u>	<u>60</u>	-
<u>4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)</u>			
B02AA02 <u>acide tranéxamique 500 mg comprimés</u>	<u>28</u>	<u>14</u>	-
<u>5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)</u>			
C08CA01 <u>amlodipine 5mg comprimés</u>	<u>60</u>	<u>60</u>	-
C01BD01 <u>amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	-
11. <u>MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL</u>			
<u>1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale</u>			
c) <u>Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</u>			
A02BC01 <u>oméprazole 20 mg comprimés</u>	<u>120</u>	<u>60</u>	-
d) <u>Pansements antiacide de la muqueuse</u>			
A02AD01 <u>association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
<u>2° Anti-émétiques</u>			
A03FA01 <u>métoclopramide 10 mg comprimés</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
<u>3° Laxatifs</u>			
A06AD15 <u>macrogol sachet 4 g</u>	<u>20</u>	<u>10</u>	-
N07AA02 <u>pyridostigmine 10 mg comprimés</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
<u>4° Antidiarrhéïques</u>			



A07DA03	<u>racécadotril 100 mg comprimés</u>	<u>300</u>	<u>150</u>	-
A07BA01	<u>charbon activé 300 mg comprimés</u>	<u>300</u>	<u>100</u>	<u>10</u>
5° Antihémorroïdaires				
C05AD03	<u>anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	-
12. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES				
1° Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires				
N02BE01	<u>paracétamol 1 g comprimés, sinon</u>	<u>200</u>	<u>150</u>	<u>8</u>
M01AE01	<u>ibuprofène 400 mg comprimés</u>	<u>200</u>	<u>100</u>	<u>6</u>
2° Analgésiques puissants				
N02AX02	<u>tramadol 50mg comprimés, sinon</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
N02AA01	<u>morphine 10 mg ampoules</u>	<u>16</u>	<u>10</u>	-
3° Spasmolytiques				
A03BB01	<u>butylscopolamine 10 mg comprimés</u>	<u>90</u>	<u>90</u>	-
M03BX01	<u>baclofène 10 mg comprimés</u>	<u>50</u>	<u>50</u>	-
13. MÉDICAMENTS DU SYSTÈME NERVEUX				
1° Anxiolytiques				
N05BA01	<u>diazepam 10 mg comprimés</u>	<u>50</u>	<u>25</u>	-
N05BA01	<u>diazepam 10 mg ampoules</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	-
2° Neuroleptiques				
N05AF05	<u>zuclopenthixol 50 mg ampoules</u>	<u>4</u>	<u>2</u>	-
3° Antinaupathiques				
A04AD01	<u>scopolamine 1 mg patches</u>	<u>60</u>	<u>30</u>	<u>6</u>
4° Anti-épileptiques (v. aussi anxiolytiques)				
N05BA01	<u>valproate 300 mg comprimés</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	-
14. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES				
1° Antihistaminique				
R06AE07	<u>cétirizine 10 mg comprimés</u>	<u>60</u>	<u>30</u>	-
2° Glucocorticoïde				
H02AB04	<u>méthylprednisolone 16 mg comprimés</u>	<u>20</u>	<u>20</u>	-



15. APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicaments utilisés dans le bronchospasme			
R03AC02 salbutamol 100 µg aérosol	<u>5</u>	<u>2</u>	-
2° Antitussifs			
R05CB01 acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)	<u>30</u>	<u>20</u>	-
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05 oxymétazoline 0,05% spray nasal	<u>10</u>	<u>5</u>	-
16. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes)			
J01CR02 amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés	<u>60</u>	<u>30</u>	-
J01XX01 fosfomycine 3g sachets	<u>10</u>	<u>5</u>	-
J01MA02 ciprofloxacine 500 mg comprimés	<u>60</u>	<u>30</u>	-
2° Antiparasitaire			
P02CA01 mébendazole 100 mg comprimés	<u>90</u>	<u>45</u>	-
J01XD01 métronidazole 250 mg comprimés	<u>80</u>	<u>40</u>	-
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques			
J07AM vaccin antitétanique	<u>5</u>	<u>3</u>	-
J06BB02 immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	<u>3</u>	<u>1</u>	-
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée			
P01BF01 artémether et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	<u>100</u>	<u>60</u>	-
5° Antiviraux			
J05AR01 zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	<u>8</u>	<u>8</u>	-
17. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE			
B05BB01 chlorure de sodium 0,9% 1 L	<u>10</u>	<u>5</u>	-
18. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE			
1° Médicaments à usage dermatologique			
f) <i>Solution antiseptique</i>			
D08AC02 chlorhexidine solution (L)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0,2</u>
D08AG02 povidone-iodine solution (L)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0,2</u>



g) <u>Pommade antibiotique</u>				
D06AX01	<u>acide fusidique 2% pommade</u>	<u>4</u>	<u>2</u>	-
h) <u>Pommade anti-inflammatoire et antalgique</u>				
M02AA15	<u>diclofénac 2% gel</u>	<u>4</u>	<u>2</u>	-
i) <u>Gel dermique antimycosique</u>				
D01AC02	<u>miconazole 2% crème</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	-
j) <u>Préparation contre les brûlures</u>				
D06BA01	<u>sulfadiazine argenté 1% crème</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
2° Médicaments à usage ophtalmique				
e) <u>Antibiotique et anti-inflammatoire</u>				
S01BC03	<u>diclofénac 1mg collyre, sinon</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	-
S01BA01	<u>dexaméthasone 1mg collyre</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	-
S01AA12	<u>tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)</u>	<u>4</u>	<u>2</u>	-
f) <u>Collyre anesthésique</u>				
S01HA02	<u>oxybuprocaine 0,4%</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
g) <u>Solution saline de rinçage oculaire</u>				
	<u>solution physiologique NaCl 0,9% (L)</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0,2</u>
h) <u>Collyre myotique hypotonisant</u>				
S01EB01	<u>pilocarpine 2%</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
3° Médicaments à usage otique				
<u>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</u>				
S02CA06	<u>dexaméthasone, néomycine et polymyxine</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées				
<u>Collutoire antiseptique</u>				
A01AB03	<u>chlorhexidine 0,2% solution</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	-
5° Anesthésiques locaux				
c) <u>Anesthésique local par réfrigération</u>				
N01BX01	<u>chlorure d'éthyle, spray</u>	<u>1</u>	-	-
d) <u>Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</u>				
N01BB02	<u>lidocaïne 1% solution injectable</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	-



Annexe 2
MATÉRIEL MÉDICAL
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	<u>Catégories de navires</u>		
	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>
9. <u>MATÉRIEL DE RÉANIMATION</u>			
<u>1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
<u>2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille</u> <u>Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>3° Appareil à oxygénothérapie comprenant :</u>			
g. <u>Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	-
h. <u>Détendeur</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
i. <u>Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
j. <u>Humidificateur incassable, relié aux bouteilles</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
k. <u>Jeu de raccords</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
l. <u>Masque réglable en plastique à usage unique</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	-
<u>4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures</u> <u>Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
10. <u>PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE</u>			
<u>1° Garrots</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
<u>2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles</u>			
c. <u>Agrafes métalliques</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>20</u>
d. <u>Applicateur stérilisable</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
<u>3° Bandage élastique autoadhésif</u>			
c. <u>Bandages élastiques adhésifs, rouleau</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
d. <u>Bandages Velpeau, rouleau</u>	<u>4</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>4° Bandes de gaze à pansement</u>			
c. <u>Bandes de gaze à pansement, rouleau</u>	<u>12</u>	<u>6</u>	-
d. <u>Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)</u>	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
<u>5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt</u> <u>Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur</u>	<u>2</u>	-	-



6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>10</u>
7° Compresse de gaze stérile	<u>100</u>	<u>50</u>	<u>25</u>
8° Compresse abdominale stérilisée de 15,2 cm sur 20,3 cm	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
9° Drap stérile pour brûlé	<u>6</u>	<u>2</u>	-
10° Echarpe triangulaire			
c. Echarpes triangulaires	<u>4</u>	<u>3</u>	-
d. Epingles de sûreté, en acier inoxydables	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>
11° Gants à usage unique			
c. Gants à usage unique (paires)	<u>300</u>	<u>200</u>	<u>100</u>
d. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	<u>36</u>	<u>24</u>	<u>12</u>
12° Pansements adhésifs			
c. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>1</u>
d. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	<u>50</u>	<u>25</u>	<u>10</u>
13° Pansements compressifs stériles			
c. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
d. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc			
Bandelettes d'oxyde de zinc	<u>30</u>	<u>20</u>	<u>10</u>
15° Sutures avec aiguille, non résorbables			
c. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm	<u>10</u>	<u>5</u>	-
d. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	<u>2</u>	-	-
16° Tulle gras	<u>50</u>	<u>40</u>	<u>30</u>
17° Compresse ophtalmique stérile	<u>20</u>	<u>10</u>	-
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
19° Sacs pour personnes décédées	<u>2</u>	<u>2</u>	-
11. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique	<u>20</u>	-	-
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	<u>1</u>	<u>1</u>	-
3° Ciseaux			
d. Ciseaux coupe-fils	<u>1</u>	<u>1</u>	-
e. Ciseaux de pansements	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
f. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>



<u>4° Pincés à disséquer</u>			
c. <u>Pince à disséquer sans griffe</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
d. <u>Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>5° Pincés hémostatiques</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
<u>6° Pincés porte-aiguille</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>7° Stérilisateur</u>	<u>1</u>	-	-
<u>8° Brosse à ongles</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>9° Aimant ophtalmique</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>10° Spéculum dentaire</u>	<u>1</u>	-	-
<u>11° Sonde dentaire</u>	<u>1</u>	-	-
<u>12° Instrument de modelage</u>	<u>1</u>	-	-
<u>13° Pincette pour plombage</u>	<u>1</u>	-	-
<u>14° Rasoirs à usage unique</u>	<u>1</u>	-	-
<u>12. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE</u>			
<u>1° Abaisse-langue à usage unique</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
<u>2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :</u>			
f. <u>Protéines</u>	<u>1</u>	-	-
g. <u>Glucose</u>	<u>1</u>	-	-
h. <u>Sang</u>	<u>1</u>	-	-
i. <u>Acétone</u>	<u>1</u>	-	-
j. <u>Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
<u>3° Feuilles de température</u>	<u>30</u>	<u>10</u>	-
<u>4° Fiches médicales d'évacuation</u>	<u>20</u>	<u>5</u>	-
<u>5° Stéthoscope</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>6° Tensiomètre</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>7° Thermomètre médical</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	-
<u>8° Thermomètre à hypothermie</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
<u>9° Guide médical</u>			
<u>Guide pratique de secourisme d'urgence</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>10° Registre des médicaments contrôlés</u>			
<u>Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>11° Coffre étanche rigide</u>	-	-	<u>1</u>
<u>12° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)</u>	<u>20</u>	<u>10</u>	-



13. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	<u>1</u>	-	-
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	<u>10</u>	<u>5</u>	-
3° Seringues et aiguilles à usage unique			
d. <u>2 ml</u>	<u>40</u>	<u>20</u>	-
e. <u>5 ml</u>	<u>100</u>	<u>50</u>	-
f. <u>Aiguilles pour traitement intraveineux</u>	<u>10</u>	<u>5</u>	-
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable	<u>1</u>	<u>1</u>	-
14. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	<u>50</u>	<u>25</u>	-
2° Bassin de commodité	<u>1</u>	-	-
3° Alaise de caoutchouc	<u>1</u>	-	-
4° Couvertures ou sacs d'urgence	<u>6</u>	<u>3</u>	<u>1</u>
5° Bouillotte	<u>2</u>	<u>1</u>	-
6° Urinal	<u>1</u>	<u>1</u>	-
7° Vessie de glace			
d. <u>Vessie pour glaçons</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	-
e. <u>Cuvette réniforme</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	-
f. <u>Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
15. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres			
e. <u>Attelle malléable pour doigt, aluminium</u>	<u>5</u>	<u>3</u>	-
f. <u>Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
g. <u>Attelle gonflable; jeu =4</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
h. <u>Attelles pour cuisse</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	<u>1</u>	<u>1</u>	-
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	<u>6</u>	<u>3</u>	<u>1</u>
16. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau			
<u>Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	-



2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	<u>1</u>	-	-
3° Insecticide poudre, 110 g	<u>1</u>	<u>1</u>	-



Annexe 3
ANTIDOTES
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2

	Catégories de navires		
	A	B	C
1° Généraux			
Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules	<u>2</u>	<u>2</u>	
Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	<u>2</u>	<u>2</u>	
2° Cardio-vasculaires			
colestyramine 4 g, sachets	<u>3</u>	<u>3</u>	
3° Système gastro-intestinal			
f. charbon actif, g	<u>90</u>	<u>90</u>	<u>9</u>
g. siméticone, boîte	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
h. baclofène 10 mg, comprimés	<u>50</u>	<u>50</u>	-
i. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)	<u>2</u>	<u>2</u>	-
j. Nacetyl-cysteine, g	<u>130</u>	<u>130</u>	-
4° Système nerveux			
e. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml	<u>5</u>	<u>5</u>	-
f. buprénorphine 2 mg per os, comprimés	<u>20</u>	<u>20</u>	<u>4</u>
g. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole	<u>1</u>	<u>1</u>	-
h. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	<u>5</u>	<u>5</u>	-
5° Appareil respiratoire			
oxygène médical, 1,35L, bouteille	<u>1</u>	<u>1</u>	-
6° Anti-infectieux			
antitoxine botulinique équine heptavalente	<u>1</u>	<u>1</u>	-
7° Usage externe			
calcium gluconate 2,5% gel, g	<u>300</u>	<u>300</u>	



Annexe 4

DOTATION MÉDICALE DES RADEAUX ET EMBARCATIONS DE SAUVETAGE **(Liste non-exhaustive)** **Art 2., paragraphe 3**

En application de l'article 2, paragraphe 3, la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage est répartie dans deux trousse de premiers soins.

La première trousse de premiers soins doit se trouver en permanence à bord des radeaux et embarcations de sauvetage. Elle contient :

<u>1° pansements adhésifs de 7,5 cm sur 2,2 cm, emballés individuellement</u>	<u>16</u>
<u>2° garrots</u>	<u>2</u>
<u>3° rouleaux de gaze de 5 cm sur 4,6 m</u>	<u>2</u>
<u>4° pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm</u>	<u>4</u>
<u>5° compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm</u>	<u>2</u>
<u>6° pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm</u>	<u>2</u>
<u>7° bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm</u>	<u>10</u>
<u>8° solution physiologique dans une bouteille incassable, 200 ml</u>	<u>1</u>
<u>9° œillère pour douche oculaire de plastique incassable</u>	<u>1</u>
<u>10° tampons oculaires</u>	<u>10</u>
<u>11° éclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>	<u>1</u>
<u>12° solution de povidone iodée, 120 ml</u>	<u>1</u>
<u>13° exemplaire d'un guide pratique de secourisme d'urgence</u>	<u>1</u>
<u>14° liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais</u>	<u>1</u>
<u>15° épingles de sûreté</u>	<u>6</u>
<u>16° paire de ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>	<u>1</u>



<u>17° rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m</u>	<u>1</u>
<u>18° masque de réanimation</u>	<u>1</u>
<u>19° paires de gants d'examen (boite de 100 pièces)</u>	<u>2</u>

La deuxième trousse de premiers soins est placée au plus près de chaque radeau ou embarcation de sauvetage et est conservée à température ambiante, dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Elle contient :

<u>1° Antiangoreux</u>	
<u>C01DA02</u> <u>trinitrate de glycéryle 0.4 mg, spray</u>	<u>1</u>
<u>2° Antidiarrhéique</u>	
<u>A07BA01</u> <u>charbon activé 200 mg, comprimés</u>	<u>12</u>
<u>3° Analgésique/antipyrétique</u>	
<u>N02BE01</u> <u>paracétamol 1 gr, comprimés</u>	<u>48</u>
<u>4° Antinaupathique</u>	
<u>A03FA01</u> <u>métoclopramide 10 mg, comprimés</u>	<u>18</u>
<u>5° Solution antiseptique à usage externe</u>	
<u>D08AG02</u> <u>povidone iodée, flacon 240 ml</u>	<u>1</u>
<u>6° Préparation contre les brûlures</u>	
<u>D03AX99</u> <u>biafine émulsion 93 g, tube</u>	<u>2</u>
<u>7° Solution saline de rinçage oculaire</u>	
<u>solution physiologique 0.9% (en dosettes) – volume total 200 ml</u>	<u>1</u>



Annexe 5
CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES
Art 4.

Section 1^{ère}
NAVIRES DE LA CATÉGORIE A

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon:

Port d'attache :

II. Dotation médicale

<u>Quantités requises</u>	<u>Quantité réellement à bord</u>	<u>Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)</u>
-------------------------------	---	--

1. Médicaments

<u>10. CARDIO-VASCULAIRES</u>			
<u>1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques</u>			
<u>C01CA24</u> <u>épinéphrine 0,1% ampoules</u>			
<u>2° Antiangoreux</u>			
<u>C01DA02</u> <u>nitroglycérine 0,3 mg spray</u>			
<u>3° Diurétiques</u>			
<u>C03CA01</u> <u>furosemide 40 mg comprimés</u>			
<u>4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)</u>			
<u>B02AA02</u> <u>acide tranéxamique 500 mg comprimés</u>			
<u>5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)</u>			
<u>C08CA01</u> <u>amlodipine 5mg comprimés</u>			
<u>C01BD01</u> <u>amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)</u>			
<u>11. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL</u>			
<u>1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale</u>			



<i>c) <u>Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</u></i>			
<u>A02BC01</u>	<u>oméprazole 20 mg comprimés</u>		
<i>d) <u>Pansements antiacide de la muqueuse</u></i>			
<u>A02AD01</u>	<u>association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés</u>		
2° Anti-émétiques			
<u>A03FA01</u>	<u>métoclopramide 10 mg comprimés</u>		
3° Laxatifs			
<u>A06AD15</u>	<u>macrogol sachet 4 g</u>		
<u>N07AA02</u>	<u>pyridostigmine 10 mg comprimés</u>		
4° Antidiarrhéïques			
<u>A07DA03</u>	<u>racécadotril 100 mg comprimés</u>		
<u>A07BA01</u>	<u>charbon activé 300 mg comprimés</u>		
5° Antihémorroïdaires			
<u>C05AD03</u>	<u>anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade</u>		
12. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
<u>N02BE01</u>	<u>paracétamol 1 g comprimés</u> <u>sinon,</u>		
<u>M01AE01</u>	<u>ibuprofène 400 mg comprimés</u>		
2° Analgésique puissant			
<u>N02AX02</u>	<u>tramadol 50mg comprimés</u> <u>sinon,</u>		
<u>N02AA01</u>	<u>morphine 10 mg ampoules</u>		
3° Spasmolytique			
<u>A03BB01</u>	<u>butylscopolamine 10 mg comprimés</u>		
<u>M03BX01</u>	<u>baclofène 10 mg comprimés</u>		



13. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytique			
<u>N05BA01</u>	<u>diazepam 10 mg comprimés</u>		
<u>N05BA01</u>	<u>diazepam 10 mg ampoules</u>		
2° Neuroleptique			
<u>N05AF05</u>	<u>zuclopenthixol 50 mg ampoules</u>		
3° Antinaupathique			
<u>A04AD01</u>	<u>scopolamine 1 mg patchs</u>		
4° Anti-épileptique (v. aussi axiolytiques)			
<u>N05BA01</u>	<u>valproate 300 mg comprimés</u>		
14. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique			
<u>R06AE07</u>	<u>cétrizine 10 mg comprimés</u>		
2° Glucocorticoïdes			
<u>H02AB04</u>	<u>méthylprednisolone 16 mg comprimés</u>		
15. APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicament utilisé dans le bronchospasme			
<u>R03AC02</u>	<u>salbutamol 100 µg aérosol</u>		
2° Antitussif			
<u>R05CB01</u>	<u>acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)</u>		
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
<u>R01AA05</u>	<u>oxymétazoline 0,05% spray nasal</u>		
16. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes)			
<u>J01CR02</u>	<u>amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés</u>		
<u>J01XX01</u>	<u>fosfomycine 3g sachets</u>		



<u>J01MA02</u>	<u>ciprofloxacine 500 mg comprimés</u>			
2° Antiparasitaire				
<u>P02CA01</u>	<u>mébendazole 100 mg comprimés</u>			
<u>J01XD01</u>	<u>métronidazole 250 mg comprimés</u>			
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques				
<u>J07AM</u>	<u>vaccin antitétanique</u>			
<u>J06BB02</u>	<u>immunoglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml</u>			
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
<u>P01BF01</u>	<u>artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés</u>			
5° Antiviraux				
<u>J05AR01</u>	<u>zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés</u>			
17.COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
<u>B05BB01</u>	<u>chlorure de sodium 0,9% 1 L</u>			
18.MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>f) Solution antiseptique</i>				
<u>D08AC02</u>	<u>chlorhexidine solution (L)</u>			
<u>D08AG02</u>	<u>povidone-iodine solution (L)</u>			
<i>g) Pommade antibiotique</i>				
<u>D06AX01</u>	<u>acide fusidique 2% pommade</u>			
<i>h) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
<u>M02AA15</u>	<u>diclofénac 2% gel</u>			
<i>i) Gel dermique antimycosique</i>				
<u>D01AC02</u>	<u>miconazole 2% crème</u>			
<i>j) Préparation contre les brûlures</i>				
<u>D06BA01</u>	<u>sulfadiazine argenté 1% crème</u>			



2° Médicaments à usage ophtalmique			
e) <u>Antibiotiques et anti-inflammatoires</u>			
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon		
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre		
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)		
f) <u>Collyres anesthésiques</u>			
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%		
g) <u>Solution saline de rinçage oculaire</u>			
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)		
h) <u>Collyre myotique hypotonisant</u>			
S01EB01	pilocarpine 2%		
3° Médicaments à usage otique			
<u>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</u>			
S02CA06	dextraméthasone, néomycine et polymyxine		
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées			
<u>Collutoire antiseptique</u>			
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution		
5° Anesthésiques locaux			
c) <u>Anesthésique local par réfrigération</u>			
N01BX01	chlorure d'éthyle spray		
d) <u>Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</u>			
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable		

2. Matériel médical

9. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° <u>Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques</u>			



2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène			
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant g. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; h. Détendeur i. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. j. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles k. Jeu de raccords l. Masque réglable en plastique à usage unique			
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures			
10. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles c. Agrafes métalliques d. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif c. Bandages élastiques adhésifs, rouleau d. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement c. Bandes de gaze à pansement, rouleau d. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur			
6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
7° Compresses de gaze stérile			
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			



9° Drap stérile pour brûlé			
10° Echarpe triangulaire c. <u>Echarpes triangulaires</u> d. <u>Epingles de sûreté, en acier inoxydable</u>			
11° Gants à usage unique c. <u>Gants à usage unique (paires)</u> d. <u>Gants chirurgicaux, stériles (paires)</u>			
12° Pansements adhésifs c. <u>Pansements adhésifs préparés, rouleau en m</u> d. <u>Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement</u>			
13° Pansements compressifs stériles c. <u>Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm</u> d. <u>Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm</u>			
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc <u>Bandelettes d'oxyde de zinc</u>			
15° Sutures avec aiguille, non résorbables c. <u>Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm</u> d. <u>Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile</u>			
16° Tulle gras			
17° Compresse ophtalmiques stériles			
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
19° Sacs pour personnes décédées			
11. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique			
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat			
3° Ciseaux d. <u>Ciseaux coupe-fils</u> e. <u>Ciseaux de pansements</u> f. <u>Ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>			
4° Pinces à disséquer c. <u>Pince à disséquer sans griffe</u>			



d. <u>Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld</u>			
5° <u>Pinces hémostatiques</u>			
6° <u>Pinces porte-aiguille</u>			
7° <u>Stérilisateur</u>			
8° <u>Brosse à ongles</u>			
9° <u>Aimant ophtalmique</u>			
10° <u>Spéculum dentaire</u>			
11° <u>Sonde dentaire</u>			
12° <u>Instrument de modelage</u>			
13° <u>Pincette pour plombage</u>			
14° <u>Rasoirs à usage unique</u>			
12. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° <u>Abaisse-langue à usage unique</u>			
2° <u>Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :</u> f. <u>Protéines</u> g. <u>Glucose</u> h. <u>Sang</u> i. <u>Acétone</u> j. <u>Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne</u>			
3° <u>Feuilles de température</u>			
4° <u>Fiches médicales d'évacuation</u>			
5° <u>Stéthoscope</u>			
6° <u>Tensiomètre</u>			
7° <u>Thermomètre médical</u>			
8° <u>Thermomètre à hypothermie</u>			
9° <u>Guide médical</u> <u>Guide pratique de secourisme d'urgence</u>			
10° <u>Registre des médicaments contrôlés</u> <u>Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais</u>			



<u>11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)</u>			
<u>13. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE</u>			
<u>1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)</u>			
<u>2° Nécessaire de perfusion intraveineuse</u>			
<u>3° Seringues et aiguilles à usage unique</u> d. <u>2 ml</u> e. <u>5 ml</u> f. <u>Aiguilles pour traitement intraveineux</u>			
<u>4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)</u>			
<u>5° Cœillère pour douche oculaire de plastique incassable</u>			
<u>14. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL</u>			
<u>1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux</u>			
<u>2° Bassin de commodité</u>			
<u>3° Alaise de caoutchouc</u>			
<u>4° Couvertures ou sacs d'urgence</u>			
<u>5° Bouillotte</u>			
<u>6° Urinal</u>			
<u>7° Vessie de glace</u> d. <u>Vessie pour glaçons</u> e. <u>Cuvette réniforme</u> f. <u>Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>			
<u>15. MATÉRIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION</u>			
<u>1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres</u> e. <u>Attelle malléable pour doigt, aluminium</u> f. <u>Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4</u> g. <u>Attelle gonflable; jeu =4</u> h. <u>Attelles pour cuisse</u>			



2° Collier cervical pour immobilisation du cou			
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dur			
16. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre			
2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.			
3° Insecticide poudre, 110 g			

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5mg/ml, ampoules Hydrixicibalamine, 5g de substance sèche, fiolle sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%), fioles			
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets			
3° Système gastro-intestinal f. charbon actif, g g. siméticone, boîte h. baclofène 10 mg, comprimés i. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) j. nacétyl-cystéine, g			
4° Système nerveux e. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml f. bipéridène 2 mg per os, comprimés g. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4% 9 100 ml, fiole h. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml			
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille			
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente			
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5% gel, g			



Lieu et date : _____

Signature du capitaine : _____

Visa de la personne ou autorité compétente : _____



Section 2
NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

<u>Quantités requises</u>	<u>Quantité réellement à bord</u>	<u>Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)</u>
-------------------------------	---	---

1. Médicaments

<u>10.CARDIO-VASCULAIRES</u>			
<u>1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques</u>			
<u>C01CA24</u> <u>épinéphrine 0,1% ampoules</u>			
<u>2° Antiangoreux</u>			
<u>C01DA02</u> <u>nitroglycérine 0,3 mg spray</u>			
<u>3° Diurétiques</u>			
<u>C03CA01</u> <u>furosemide 40 mg comprimés</u>			
<u>4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)</u>			
<u>B02AA02</u> <u>acide tranéxamique 500 mg comprimés</u>			
<u>5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)</u>			
<u>C08CA01</u> <u>amlodipine 5mg comprimés</u>			
<u>C01BD01</u> <u>amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)</u>			
<u>11.MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL</u>			
<u>1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale</u>			
c) <u>Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</u>			
<u>A02BC01</u> <u>oméprazole 20 mg comprimés</u>			



<u>d) Pansements antiacide de la muqueuse</u>			
<u>A02AD01</u>	<u>association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés</u>		
2° Anti-émétiques			
<u>A03FA01</u>	<u>métoclopramide 10 mg comprimés</u>		
3° Laxatifs			
<u>A06AD15</u>	<u>macrogol sachet 4 g</u>		
<u>N07AA02</u>	<u>pyridostigmine 10 mg comprimés</u>		
4° Antidiarrhéiques			
<u>A07DA03</u>	<u>racécadotril 100 mg comprimés</u>		
<u>A07BA01</u>	<u>charbon activé 300 mg comprimés</u>		
5° Antihémorroïdaires			
<u>C05AD03</u>	<u>anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade</u>		
12. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
<u>N02BE01</u>	<u>paracétamol 1 g comprimés, sinon</u>		
<u>M01AE01</u>	<u>ibuprofène 400 mg comprimés</u>		
2° Analgésique puissant			
<u>N02AX02</u>	<u>tramadol 50mg comprimés, sinon</u>		
<u>N02AA01</u>	<u>morphine 10 mg ampoules</u>		
3° Spasmolytique			
<u>A03BB01</u>	<u>butylscopolamine 10 mg comprimés</u>		
<u>M03BX01</u>	<u>baclofène 10 mg comprimés</u>		
13. MÉDICAMENTS DU SYSTÈME NERVEUX			
1° Anxiolytique			
<u>N05BA01</u>	<u>diazepam 10 mg comprimés</u>		
<u>N05BA01</u>	<u>diazepam 10 mg ampoules</u>		



2° Neuroleptique <u>N05AF05</u> <u>zuclopenthixol 50 mg ampoules</u>			
3° Antinaupathique <u>A04AD01</u> <u>scopolamine 1 mg patchs</u>			
4° Anti-épileptique (v. aussi axiolytiques) <u>N05BA01</u> <u>valproate 300 mg comprimés</u>			
14.ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique <u>R06AE07</u> <u>cétrizine 10 mg comprimés</u>			
2° Glucocorticoïde <u>H02AB04</u> <u>méthylprednisolone 16 mg comprimés</u>			
15.APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicament utilisé dans le bronchospasme <u>R03AC02</u> <u>salbutamol 100 µg aérosol</u>			
2° Antitussif <u>R05CB01</u> <u>acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)</u>			
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites <u>R01AA05</u> <u>oxymétazoline 0,05% spray nasal</u>			
16.MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes) <u>J01CR02</u> <u>amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés</u> <u>J01XX01</u> <u>fosfomycine 3g sachets</u> <u>J01MA02</u> <u>ciprofloxacine 500 mg comprimés</u>			
2° Antiparasitaire <u>P02CA01</u> <u>mébendazole 100 mg comprimés</u> <u>J01XD01</u> <u>métronidazole 250 mg comprimés</u>			
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques <u>J07AM</u> <u>vaccin antitétanique</u>			



J06BB02	<u>immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml</u>			
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	<u>artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés</u>			
5° Antiviraux				
J05AR01	<u>zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés</u>			
17.COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	<u>chlorure de sodium 0,9% 1 L</u>			
18.MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>f) <u>Solution antiseptique</u></i>				
D08AC02	<u>chlorhexidine solution (L)</u>			
D08AG02	<u>povidone-iodine solution (L)</u>			
<i>g) <u>Pommade antibiotique</u></i>				
D06AX01	<u>acide fusidique 2% pommade</u>			
<i>h) <u>Pommade anti-inflammatoire et antalgique</u></i>				
M02AA15	<u>diclofénac 2% gel</u>			
<i>i) <u>Gel dermique antimycosique</u></i>				
D01AC02	<u>miconazole 2% crème</u>			
<i>j) <u>Préparation contre les brûlures</u></i>				
D06BA01	<u>sulfadiazine argenté 1% crème</u>			
2° Médicaments à usage ophtalmique				
<i>e) <u>Antibiotiques et anti-inflammatoires</u></i>				
S01BC03	<u>diclofénac 1mg collyre, sinon</u>			
S01BA01	<u>dexaméthasone 1mg collyre</u>			
S01AA12	<u>tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)</u>			
<i>f) <u>Collyres anesthésiques</u></i>				
S01HA02	<u>oxybuprocaine 0,4%</u>			



g) <u>Solution saline de rinçage oculaire</u> <u>solution physiologique NaCl 0,9%</u> <u>(L)</u>			
h) <u>Collyre myotique hypotonisant</u> S01EB01 <u>pilocarpine 2%</u>			
3° Médicaments à usage otique <u>Solution antibactérienne, anesthésique</u> <u>et/ou anti-inflammatoire</u> S02CA06 <u>dexaméthasone, néomycine et</u> <u>polymyxine</u>			
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées <u>Collutoire antiseptique</u> A01AB03 <u>chlorhexidine 0,2% solution</u>			
5° Anesthésiques locaux <u>Anesthésique local injectable par voie</u> <u>sous-cutanée</u> N01BB02 <u>lidocaïne 1% solution injectable</u>			

2. Matériel médical

9. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° <u>Défibrillateur externe automatique au sens de</u> <u>l'article 1^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19</u> <u>novembre 2008 relatif à l'utilisation des</u> <u>défibrillateurs externes automatiques</u>			
2° <u>Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec</u> <u>des masques de grande, moyenne et petite taille</u> <u>Ballon manuel permettant l'administration</u> <u>d'oxygène</u>			
3° <u>Appareil à oxygénothérapie comprenant</u> g. <u>Coffre à oxygénothérapie, contenant:</u> <u>bouteille d'oxygène réglable pour un</u> <u>traitement de 90 min. à un débit de 15</u> <u>L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la</u> <u>pression atmosphérique;</u> h. <u>Détendeur</u> i. <u>Régulateur du débit, délivrant au moins 4</u> <u>L/min.</u>			



j. <u>Humidificateur incassable, relié aux bouteilles</u>			
k. <u>Jeu de raccords</u>			
l. <u>Masque réglable en plastique à usage unique</u>			
4° <u>Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures</u> <u>Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures</u>			
10. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° <u>Garrots</u>			
2° <u>Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles</u> c. <u>Agrafes métalliques</u> d. <u>Applicateur stérilisable</u>			
3° <u>Bandage élastique autoadhésif</u> e. <u>Bandages élastiques adhésifs, rouleau</u> f. <u>Bandages Velpeau, rouleau</u>			
4° <u>Bandes de gaze à pansement</u> g. <u>Bandes de gaze à pansement, rouleau</u> h. <u>Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)</u>			
5° <u>Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm</u>			
6° <u>Compresses de gaze stérile</u>			
7° <u>Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm</u>			
8° <u>Drap stérile pour brûlé</u>			
9° <u>Echarpe triangulaire</u> c. <u>Echarpes triangulaires</u> d. <u>Epingles de sûreté, en acier inoxydables</u>			
10° <u>Gants à usage unique</u> c. <u>Gants à usage unique (paires)</u> d. <u>Gants chirurgicaux, stériles, (paires)</u>			
11° <u>Pansements adhésifs</u> c. <u>Pansements adhésifs préparés, rouleau en m</u> d. <u>Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement</u>			



<u>12° Pansements compressifs stériles</u> c. <u>Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm</u> d. <u>Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm</u>			
<u>13° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc</u> <u>Bandelettes d'oxyde de zinc</u>			
<u>14° Sutures avec aiguille, non résorbables</u> <u>Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm</u>			
<u>15° Tulles gras</u>			
<u>16° Compresses ophtalmiques stériles</u>			
<u>17° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m</u>			
<u>18° Sacs pour personnes décédées</u>			
<u>11. INSTRUMENTS</u>			
<u>1° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat</u>			
<u>2° Ciseaux</u> d. <u>Ciseaux coupe-fils</u> e. <u>Ciseaux de pansements</u> f. <u>Ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>			
<u>3° Pincès à disséquer</u> c. <u>Pince à disséquer sans griffe</u> d. <u>Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld</u>			
<u>5° Pincès hémostatiques</u>			
<u>6° Pincès porte-aiguille</u>			
<u>8° Brosse à ongles</u>			
<u>9° Aimant ophtalmique</u>			
<u>12. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE</u>			
<u>1° Abaisse-langue à usage unique</u>			
<u>2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :</u> <u>Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne</u>			



<u>3° Feuilles de température</u>			
<u>4° Fiches médicales d'évacuation</u>			
<u>5° Stéthoscope</u>			
<u>6° Tensiomètre</u>			
<u>7° Thermomètre médical</u>			
<u>8° Thermomètre à hypothermie</u>			
<u>9° Guide médical</u> <u>Guide pratique de secourisme d'urgence</u>			
<u>10° Registre des médicaments contrôlés</u> <u>Liste de contrôle et un feuillet</u> <u>d'instructions imperméables, en français</u> <u>et en anglais</u>			
<u>11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si</u> <u>voyage dans zone touchée par la malaria)</u>			
<u>13. MATÉRIEL D'INJECTION, DE</u> <u>PERFUSION, DE PONCTION ET DE</u> <u>SONDAGE</u>			
<u>1° Nécessaire de perfusion intraveineuse</u>			
<u>2° Seringues et aiguilles à usage unique</u> d. <u>2 ml</u> e. <u>5 ml</u> f. <u>Aiguilles pour traitement intraveineux</u>			
<u>3° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille</u> <u>incassable portant un numéro d'identification de</u> <u>médicament et une date d'expiration (120ml)</u>			
<u>4° Œillère pour douche oculaire de plastique</u> <u>incassable</u>			
<u>14. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL</u>			
<u>1° Équipement de protection individuelle pour</u> <u>soins infirmiers et médicaux</u>			
<u>2° Couvertures ou sacs d'urgence</u>			
<u>3° Bouillotte</u>			
<u>4° Urinal</u>			
<u>5° Vessie de glace</u> d. <u>Vessie pour glaçons</u> e. <u>Cuvette réniforme</u> f. <u>Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>			



15. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
<u>1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres</u> e. <u>Attelle malléable pour doigt, aluminium</u> f. <u>Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4</u> g. <u>Attelle gonflable; jeu =4</u> h. <u>Attelles pour cuisse</u>			
<u>2° Collier cervical pour immobilisation du cou</u>			
<u>3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation</u>			
<u>4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure</u>			
16. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
<u>1° Composé pour désinfection de l'eau</u> <u>Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre</u>			
<u>2° Insecticide poudre, 110 g</u>			

3. Antidotes

<u>1° Généraux</u> <u>Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules</u> <u>Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)</u>			
<u>2° Cardio-vasculaires</u> <u>Colestyramine 4 g, sachets</u>			
<u>3° Système gastro-intestinal</u> f. <u>charbon actif, g</u> g. <u>siméticone, boîte</u> h. <u>baclofène 10 mg, comprimés</u> i. <u>fomépipol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)</u> j. <u>nacetyl-cystéine, g</u>			
<u>4° Système nerveux</u> d. <u>flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml</u> e. <u>bipéridène 2 mg per os, comprimés</u>			



f. <u>bicarbonate de sodium mmol/ml</u> <u>(8,4% 100 ml, fiole</u>			
g. <u>naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml</u>			
5° Appareil respiratoire <u>Oxygène médical, 1,35 L, bouteille</u>			
6° Anti-infectieux <u>Antitoxine botulinique équine heptavalente</u>			
7° Usage externe <u>Calcium gluconate 2,5%, gel, g</u>			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 3
NAVIRES DE LA CATEGORIE C

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

<u>Quantités requises</u>	<u>Quantité réellement à bord</u>	<u>Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)</u>
-------------------------------	---	--

1. Médicaments

6. <u>CARDIO-VASCULAIRES</u>			
1° <u>Antiangoreux</u> <u>C01DA02</u> <u>nitroglycérine 0,3 mg spray</u>			
7. <u>MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL</u>			
1° <u>Antidiarrhéïques</u> <u>A07BA01</u> <u>charbon activé 300 mg comprimés</u>			
8. <u>ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES</u>			
1° <u>Analgésique, antipyrétique et anti- inflammatoire</u> <u>N02BE01</u> <u>paracétamol 1 g comprimés sinon,</u> <u>M01AE01</u> <u>ibuprofène 400 mg comprimés</u>			
9. <u>MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX</u>			
1° <u>Antinaupathique</u> <u>A04AD01</u> <u>scopolamine 1 mg patches</u>			
10. <u>MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE</u>			
1° <u>Médicaments à usage dermatologique</u> c) <u>Solution antiseptique</u>			



D08AC02	<u>chlorhexidine solution (L)</u>			
D08AG02	<u>povidone-iodine solution (L)</u>			
	d) <u>Préparation contre les brûlures</u>			
D06BA01	<u>sulfadiazine argenté 1% crème</u>			
2° Médicaments à usage ophtalmique				
	<u>Solution saline de rinçage oculaire</u>			
	<u>solution physiologique NaCl 0,9% (L)</u>			

2. Matériel médical

8. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
<u>Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques</u>			
9. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
<u>1° Garrots</u>			
<u>2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles</u>			
c. <u>Agrafes métalliques</u>			
d. <u>Applicateur stérilisable</u>			
<u>3° Bandage élastique autoadhésif</u>			
c. <u>Bandages élastiques adhésifs, rouleau</u>			
d. <u>Bandages Velpeau, rouleau</u>			
<u>4° Bandes de gaze à pansement</u>			
<u>Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)</u>			
<u>5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm</u>			
<u>6° Compresse de gaze stérile</u>			
<u>7° Compresse abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm</u>			
<u>8° Echarpe triangulaire</u>			
<u>Epingles de sûreté, en acier inoxydables</u>			
<u>9° Gants à usage unique</u>			
c. <u>Gants à usage unique (paires)</u>			



d. <u>Gants chirurgicaux, stériles, (paires)</u>			
10 Pansements adhésifs			
c. <u>Pansements adhésifs préparés, rouleau en m</u>			
d. <u>Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement</u>			
11° Pansements compressifs stériles			
c. <u>Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm</u>			
d. <u>Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm</u>			
12° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc <u>Bandelettes d'oxyde de zinc</u>			
13° Tulles gras			
14° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
10. INSTRUMENTS			
° Ciseaux			
c. <u>Ciseaux de pansements</u>			
d. <u>Ciseaux à bandage en acier inoxydable</u>			
4° Pinces à disséquer			
c. <u>Pince à disséquer sans griffe</u>			
d. <u>Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld</u>			
11. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Guide médical <u>Guide pratique de secourisme d'urgence</u>			
2° Registre des médicaments contrôlés <u>Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais</u>			
3° Coffre étanche rigide			
12. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			



<u>Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)</u>			
<u>13. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL</u>			
<u>1° Couvertures ou sacs d'urgence</u>			
<u>2° Vessie de glace</u> <u>Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm</u>			
<u>14. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION</u>			
<u>1° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation</u>			
<u>2° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure</u>			

3. Antidotes

<u>1° Système gastro-intestinal</u> c. <u>charbon actif, g</u> d. <u>siméticone, boîte</u>			
<u>2° Système nerveux</u> <u>bipéridène 2 mg per os, comprimés</u>			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :

DIRECTIVE (UE) 2019/1834 DE LA COMMISSION**du 24 octobre 2019****portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires ⁽¹⁾, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Le principe 10 du socle européen des droits sociaux ⁽²⁾, proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, affirme que chaque travailleur a droit à un environnement de travail sain, sûr et bien adapté. Le droit des travailleurs à un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels, leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail, comprend une meilleure assistance médicale à bord des navires.
- (2) La mise en œuvre des directives relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail, y compris la directive 92/29/CEE, a fait l'objet d'une évaluation ex post, désignée «évaluation REFIT». L'évaluation a examiné la pertinence des directives, la recherche et les nouvelles connaissances scientifiques dans les différents domaines concernés. L'évaluation REFIT, visée dans le document de travail des services de la Commission ⁽³⁾, conclut, entre autres, que la liste de la dotation médicale obligatoire de l'annexe II de la directive 92/29/CEE doit être actualisée et que la cohérence avec les instruments internationaux devrait être renforcée.
- (3) Dans sa communication intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» ⁽⁴⁾, la Commission a répété que si l'évaluation REFIT de l'acquis de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail a confirmé que la législation dans ce domaine était généralement efficace et adaptée, il subsiste des possibilités d'actualiser des dispositions dépassées et d'assurer une protection meilleure et plus large, ainsi que d'améliorer le respect et la mise en application sur le terrain. La Commission insiste sur la nécessité particulière d'actualiser la liste de la dotation médicale obligatoire de l'annexe II de la directive 92/29/CEE.
- (4) La directive 92/29/CEE énonce des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale aux personnes exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire. Elle énumère la liste des fournitures médicales exigées à bord et aborde la façon dont les responsabilités sont assignées, l'information et de la formation et l'inspection.
- (5) L'annexe II de la directive 92/29/CEE contient une liste non exhaustive de fournitures médicales exigées à bord, comprenant des médicaments, du matériel médical et des antidotes. Les prescriptions relatives à la dotation médicale varient en fonction de la catégorie de navire, comme défini dans l'annexe I de ladite directive.
- (6) Il est approprié de modifier l'annexe II de la directive 92/29/CEE compte tenu des progrès scientifiques et médicaux qui ont été accomplis depuis son adoption, notamment en ce qui concerne les nouveaux médicaments et le nouveau matériel médical disponibles, et les médicaments ou le matériel médical qu'il n'est plus exigé d'avoir à bord des navires. En outre, dans plusieurs cas, la pratique médicale a montré que la formulation des entrées existantes dans l'annexe II de la directive 92/29/CEE devait être actualisée et adaptée pour refléter plus étroitement les pratiques actuelles.

⁽¹⁾ JO L 113 du 30.4.1992, p. 19.⁽²⁾ Socle européen des droits sociaux, novembre 2017, https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr⁽³⁾ SDW(2017) 10 final.⁽⁴⁾ COM(2017) 12 final.

- (7) Les navires restant très près de la côte ou sans hébergement en cabine appartenant à la catégorie C devraient faire l'objet d'une attention particulière car ces navires tendent à être de taille plus réduite et pourraient manquer de place pour une dotation médicale complète. L'annexe II de la directive 92/29/CEE devrait par conséquent permettre aux États membres d'envisager, dans des circonstances exceptionnelles, de recourir à des alternatives (médicaments ou matériel médical) pour des raisons objectivement justifiées. Compte tenu des spécificités des navires de la catégorie C, il n'est pas nécessaire que ceux-ci aient certains articles à bord et, par conséquent, la liste des médicaments et du matériel médical de cette catégorie devrait être légèrement raccourcie.
- (8) L'annexe IV de la directive 92/29/CEE devrait être modifiée pour tenir compte de la modification de l'annexe II, parce que l'annexe IV définit un cadre général pour l'inspection de la dotation médicale des navires et, en tant que telle, est étroitement liée à l'annexe II et reproduit son contenu aux fins de l'inspection.
- (9) Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE devraient être modifiées pour tenir compte d'instruments internationaux, tels que le guide médical international de bord ⁽⁵⁾, ainsi que pour maintenir le niveau existant de protection des personnes exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire, et pour refléter les progrès scientifiques et médicaux dans ce domaine, nécessitant simplement des ajustements techniques sur le lieu de travail.
- (10) Le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail a été consulté au sujet des mesures résultant de l'adoption de la communication de la Commission intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» qui sont requises pour assurer que la législation de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail reste efficace et adaptée.
- (11) Dans son «Avis sur la modernisation de six directives sur la SST pour assurer des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous» ⁽⁶⁾, adoptée le 6 décembre 2017, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE soient actualisées.
- (12) Dans un avis ultérieur intitulé «Avis concernant l'actualisation technique des annexes de la directive 92/29/CEE relative à l'assistance médicale à bord des navires» ⁽⁷⁾, adopté le 31 mai 2018, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE soient actualisées en tenant compte des derniers progrès technologiques et médicaux dans le domaine.
- (13) La Commission a été assistée par des experts représentant les États membres, qui lui ont apporté un appui technique et scientifique.
- (14) Conformément à la déclaration politique commune sur les documents explicatifs ⁽⁸⁾, adoptée par les États membres et la Commission le 28 septembre 2011, les États membres se sont engagés à joindre à la notification de leurs mesures de transposition, lorsque cela se justifie, un ou plusieurs documents expliquant le lien entre les éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition.
- (15) Les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 8 de la directive 92/29/CEE,

⁽⁵⁾ Guide médical international de bord: comprenant la pharmacie de bord. 3^e édition, Organisation mondiale de la santé, 2007 (ISBN 978 92 4 154720 8).

⁽⁶⁾ Document 1718/2017 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

⁽⁷⁾ Document 444/18 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

⁽⁸⁾ JO C 369 du 17.12.2011, p. 14.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Les annexes II et IV de la directive 92/29/CEE sont remplacées par le texte de l'annexe de la présente directive.

Article 2

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 20 novembre 2021. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2019.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

- 1) L'annexe II de la directive 92/29/CEE est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE II

DOTATION MÉDICALE (LISTE NON EXHAUSTIVE) (*)

[Article 1^{er}, point d)]

(*) À la lumière de l'article 2, paragraphe 1, point a), les États membres peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, envisager l'utilisation de médicaments ou de matériel médical de remplacement lorsque cela se justifie par des raisons objectives.

I. MÉDICAMENTS

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. Cardio-vasculaires			
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	x	x	
b) Antiangoreux	x	x	x
c) Diurétiques	x	x	
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	x	x	
e) Antihypertenseurs	x	x	
2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
— Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites	x	x	
— Pansements anti-acide de la muqueuse	x	x	
b) Anti-émétiques	x	x	
c) Laxatifs	x		
d) Antidiarrhéiques	x	x	x
e) Antihémorroïdaires	x	x	
3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	x	x	x
b) Analgésiques puissants	x	x	
c) Spasmolytiques	x	x	
4. Système nerveux			
a) Anxiolytiques	x	x	
b) Neuroleptiques	x	x	
c) Antinaupathiques	x	x	x
d) Anti-épileptiques	x	x	
5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	x	x	
b) Glucocorticoïde	x	x	

	Catégories de navires		
	A	B	C
6. Appareil respiratoire			
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	x	x	
b) Antitussifs	x	x	
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	x	x	
7. Médicaments anti-infectieux			
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	x	x	
b) Antiparasitaire	x	x	
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	x	x	
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	x	x	
8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	x	x	
9. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique			
— Solution antiseptique	x	x	x
— Pommade antibiotique	x	x	
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	x	x	
— Gel dermique antimycosique	x		
— Préparation contre les brûlures	x	x	x
b) Médicaments à usage ophtalmique			
— Antibiotique et anti-inflammatoire	x	x	
— Collyre anesthésique	x	x	
— Solution saline de rinçage oculaire	x	x	x
— Collyre myotique hypotonisant	x	x	
c) Médicaments à usage otique			
— Solution anesthésique et anti-inflammatoire	x	x	
d) Médicaments des affections bucco-pharyngées			
— Collutoire antiseptique	x	x	
e) Anesthésiques locaux			
— Anesthésique local par réfrigération	x		
— Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	x	x	

II. MATÉRIEL MÉDICAL

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. Matériel de réanimation			
— Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille.	x	x	
— Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel à bord, ou réservoir d'oxygène (1)	x	x	
— Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	x	x	
2. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	x	x	x
— Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles	x	x	
— Bandage élastique autoadhésif	x	x	x
— Bandes de gaze à pansement	x	x	
— Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt	x		
— Compresses de gaze stérile	x	x	x
— Drap stérile pour brûlé	x	x	
— Écharpe triangulaire	x	x	
— Gants à usage unique	x	x	x
— Pansements adhésifs	x	x	x
— Pansements compressifs stériles	x	x	x
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	x	x	x
— Sutures avec aiguille, non résorbables	x		
— Tulle gras	x	x	
3. Instruments			
— Bistouris à usage unique	x		
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	x	x	
— Ciseaux	x	x	
— Pinces à disséquer	x	x	
— Pinces hémostatiques	x	x	
— Pinces porte-aiguille	x		
— Rasoirs à usage unique	x		
4. Matériel d'examen et de surveillance médicale			
— Abaisse-langue à usage unique	x	x	
— Bandelettes réactives pour analyse d'urine	x		
— Feuilles de température	x		
— Fiches médicales d'évacuation	x	x	
— Stéthoscope	x	x	
— Tensiomètre	x	x	

	Catégories de navires		
	A	B	C
— Thermomètre médical	x	x	
— Thermomètre à hypothermie	x	x	
— Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle.	x	x	
5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage			
— Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	x		
— Nécessaire de perfusion intraveineuse	x	x	
— Seringues et aiguilles à usage unique	x	x	
6. Matériel médical général			
— Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	x	x	
— Bassin de commodité	x		
— Bouillotte	x		
— Urinal	x		
— Vessie de glace	x		
7. Matériel d'immobilisation et de contention			
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	x	x	
— Collier cervical pour immobilisation du cou	x	x	
8. Désinfection - désinsectisation - protection			
— Composé pour désinfection de l'eau	x		
— Insecticide liquide	x		
— Insecticide poudre	x		

(¹) Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.

III. ANTIDOTES

1. Médicaments

- Généraux
- Cardio-vasculaires
- Système gastro-intestinal
- Système nerveux
- Appareil respiratoire
- Anti-infectieux
- Usage externe

2. Matériel médical

- Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)

Remarque:

En vue de l'application détaillée de la présente section III, les États membres peuvent se référer au guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses (GSMU), inclus dans le code maritime international des marchandises dangereuses de l'OMI (édition consolidée 1990), tel que modifié.

L'adaptation éventuelle de la présente section III en application de l'article 8 peut notamment tenir compte de la ou des mises à jour du GSMU.»

- 2) L'annexe IV de la directive 92/29/CEE est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE IV

CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES

[Article 2, paragraphe 1, point c), article 3, paragraphe 3]

SECTION A

NAVIRES DE LA CATÉGORIE A

I. Identification du navire

Nom:
 Pavillon:
 Port d'attache:

II. Dotation médicale

	Quantités requis	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
1. MÉDICAMENTS			
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	0	0	0
b) Antiangoreux	0	0	0
c) Diurétiques	0	0	0
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	0	0	0
e) Antihypertenseurs	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale	0	0	0
— Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites	0	0	0
— Pansements anti-acide de la muqueuse	0	0	0
b) Anti-émétiques	0	0	0
c) Laxatifs	0	0	0
d) Antidiarrhéiques	0	0	0
e) Antihémorroïdaires	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
b) Analgésiques puissants	0	0	0
c) Spasmolytiques	0	0	0
1.4. Système nerveux			
a) Anxiolytiques	0	0	0
b) Neuroleptiques	0	0	0
c) Antinaupathiques	0	0	0
d) Anti-épileptiques	0	0	0
1.5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	0	0	0
b) Glucocorticoïde	0	0	0
1.6. Appareil respiratoire			
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	0	0	0
b) Antitussifs	0	0	0
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	0	0	0
1.7. Médicaments anti-infectieux			
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	0	0	0
b) Antiparasitaire	0	0	0
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	0	0	0
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	0	0	0
1.8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	0	0	0
1.9. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Pommade antibiotique	0	0	0
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	0	0	0
— Gel dermique antimycosique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) Médicaments à usage ophtalmique	0	0	0
— Antibiotique et anti-inflammatoire	0	0	0
— Collyre anesthésique	0	0	0
— Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
— Collyre myotique hypotonisant	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
c) <i>Médicaments à usage otique</i>	0	0	0
— Solution anesthésique et anti-inflammatoire	0	0	0
d) <i>Médicaments des affections bucco-pharyngées</i>	0	0	0
— Collutoire antiseptique	0	0	0
e) <i>Anesthésiques locaux</i>	0	0	0
— Anesthésique local par réfrigération	0	0	0
— Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	0	0	0
2. MATÉRIEL MÉDICAL			
2.1. Matériel de réanimation			
— Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille.	0	0	0
— Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène (!)	0	0	0
— Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	0	0	0
2.2. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
— Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Bandes de gaze à pansement	0	0	0
— Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Drap stérile pour brûlé	0	0	0
— Écharpe triangulaire	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
— Sutures avec aiguille, non résorbables	0	0	0
— Tulle gras	0	0	0
2.3. Instruments			
— Bistouris à usage unique	0	0	0
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	0	0	0
— Ciseaux	0	0	0
— Pincès à disséquer	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
— Pincés hémostatiques	0	0	0
— Pincés porte-aiguille	0	0	0
— Rasoirs à usage unique	0	0	0
2.4. Matériel d'examen et de surveillance médicale	0	0	0
— Abaisse-langue à usage unique	0	0	0
— Bandelettes réactives pour analyse d'urine	0	0	0
— Feuilles de température	0	0	0
— Fiches médicales d'évacuation	0	0	0
— Stéthoscope	0	0	0
— Tensiomètre	0	0	0
— Thermomètre médical	0	0	0
— Thermomètre à hypothermie	0	0	0
— Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle.	0	0	0
2.5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage	0	0	0
— Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	0	0	0
— Nécessaire de perfusion intraveineuse	0	0	0
— Seringues et aiguilles à usage unique	0	0	0
2.6. Matériel médical général	0	0	0
— Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	0	0	0
— Bassin de commodité	0	0	0
— Bouillotte	0	0	0
— Urinal	0	0	0
— Vessie de glace	0	0	0
2.7. Matériel d'immobilisation et de contention	0	0	0
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	0	0	0
— Collier cervical pour immobilisation du cou	0	0	0
2.8. Désinfection - désinsectisation - protection	0	0	0
— Composé pour désinfection de l'eau	0	0	0
— Insecticide liquide	0	0	0
— Insecticide poudre	0	0	0
3. ANTIDOTES			
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
3.5. Appareil respiratoire	0	0	0
3.6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
3.9. Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)	0	0	0

(¹) Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.

Lieu et date:

Signature du capitaine:

Visa de la personne ou autorité compétente:

SECTION B

NAVIRES DE LA CATÉGORIE B

I. Identification du navire

Nom:

Pavillon:

Port d'attache:

II. Dotation médicale

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
1. MÉDICAMENTS			
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Cardio-circulatoires sympathomimétiques	0	0	0
b) Antiangoreux	0	0	0
c) Diurétiques	0	0	0
d) Antihémorragiques, y compris utérotonique si femme à bord	0	0	0
e) Antihypertenseurs	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale	0	0	0
— Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites	0	0	0
— Pansements anti-acide de la muqueuse	0	0	0
b) Anti-émétiques	0	0	0
c) Antidiarrhéiques	0	0	0
d) Antihémorroïdaires	0	0	0
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
b) Analgésiques puissants	0	0	0
c) Spasmodiques	0	0	0
1.4. Système nerveux			
a) Anxiolytiques	0	0	0
b) Neuroleptiques	0	0	0
c) Antinaupathiques	0	0	0
d) Anti-épileptiques	0	0	0
1.5. Anti-allergiques et anti-anaphylactiques			
a) Antihistaminique	0	0	0
b) Glucocorticoïde	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
1.6. Appareil respiratoire			
a) Médicaments utilisés dans le bronchospasme	0	0	0
b) Antitussifs	0	0	0
c) Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites	0	0	0
1.7. Médicaments anti-infectieux			
a) Antibiotiques (au moins deux classes)	0	0	0
b) Antiparasitaire	0	0	0
c) Vaccins et immunoglobulines antitétaniques	0	0	0
d) Médicaments contre la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle	0	0	0
1.8. Composés destinés à la réhydratation, à l'apport calorique et au remplissage vasculaire	0	0	0
1.9. Médicaments à usage externe			
a) <i>Médicaments à usage dermatologique</i>	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Pommade antibiotique	0	0	0
— Pommade anti-inflammatoire et antalgique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) <i>Médicaments à usage ophtalmique</i>	0	0	0
— Antibiotique et anti-inflammatoire	0	0	0
— Collyre anesthésique	0	0	0
— Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
— Collyre myotique hypotonisant	0	0	0
c) <i>Médicaments à usage otique</i>	0	0	0
— Solution anesthésique et anti-inflammatoire	0	0	0
d) <i>Médicaments des affections bucco-pharyngées</i>	0	0	0
— Collutoire antiseptique	0	0	0
e) <i>Anesthésiques locaux</i>	0	0	0
— Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée	0	0	0
2. MATÉRIEL MÉDICAL			
2.1. Matériel de réanimation			
— Insufflateur Ambu (ou équivalent); fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille.	0	0	0
— Appareil à oxygénothérapie avec détendeur permettant l'utilisation de l'oxygène industriel du bord, ou réservoir d'oxygène (1)	0	0	0
— Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
2.2. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
— Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et aiguilles	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Bandes de gaze à pansement	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Drap stérile pour brûlé	0	0	0
— Écharpe triangulaire	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
— Tulle gras	0	0	0
2.3. Instruments			
— Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	0	0	0
— Ciseaux	0	0	0
— Pincès à disséquer	0	0	0
— Pincès hémostatiques	0	0	0
2.4. Matériel d'examen et de surveillance médicale			
— Abaisse-langue à usage unique	0	0	0
— Fiches médicales d'évacuation	0	0	0
— Stéthoscope	0	0	0
— Tensiomètre	0	0	0
— Thermomètre médical	0	0	0
— Thermomètre à hypothermie	0	0	0
— Test de diagnostic rapide de la malaria; son transport dépendra de la zone opérationnelle.	0	0	0
2.5. Matériel d'injection, de perfusion, de ponction et de sondage			
— Nécessaire de perfusion intraveineuse	0	0	0
— Seringues et aiguilles à usage unique	0	0	0
2.6. Matériel médical général			
— Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	0	0	0
2.7. Matériel d'immobilisation et de contention			
— Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres	0	0	0
— Collier cervical pour immobilisation du cou	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
3.ANTIDOTES			
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0
3.5. Appareil respiratoire	0	0	0
3.6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
3.9. Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)	0	0	0

(¹) Dans les conditions fixées par les législations et/ou pratiques nationales.

Lieu et date:

Signature du capitaine:

Visa de la personne ou autorité compétente:

SECTION C

NAVIRES DE LA CATÉGORIE C

I. Identification du navire

Nom:

Pavillon:

Port d'attache:

II. Dotation médicale

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
1. MÉDICAMENTS			
1.1. Cardio-vasculaires			
a) Antiangoreux	0	0	0
1.2. Système gastro-intestinal			
a) Antidiarrhéiques	0	0	0
1.3. Analgésiques et antispasmodiques			
a) Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires	0	0	0
1.4. Système nerveux			
c) Antinaupathiques	0	0	0
1.5. Médicaments à usage externe			
a) Médicaments à usage dermatologique	0	0	0
— Solution antiseptique	0	0	0
— Préparation contre les brûlures	0	0	0
b) Médicaments à usage ophtalmique	0	0	0
— Solution saline de rinçage oculaire	0	0	0
2. MATÉRIEL MÉDICAL			
2.1. Pansements et matériel de suture			
— Garrots	0	0	0
— Bandage élastique autoadhésif	0	0	0
— Compresses de gaze stérile	0	0	0
— Gants à usage unique	0	0	0
— Pansements adhésifs	0	0	0
— Pansements compressifs stériles	0	0	0
— Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc	0	0	0
3. ANTIDOTES			
3.1. Généraux	0	0	0
3.2. Cardio-vasculaires	0	0	0
3.3. Système gastro-intestinal	0	0	0
3.4. Système nerveux	0	0	0

	Quantités requises	Quantités réellement présente à bord	Remarques (en particulier, dates d'expiration)
3.5. Appareil respiratoire	0	0	0
3.6. Anti-infectieux	0	0	0
3.7. Usage externe	0	0	0
3.8. Autres	0	0	0
3.9. Nécessaire à oxygénothérapie (y compris le nécessaire à son entretien)	0	0	0

Lieu et date:

Signature du capitaine:

Visa de la personne ou autorité compétente:
